



Rapport annuel d'activité 2003

La prévention,
j'y travaille !
CSST



Monsieur Michel Bissonnette
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2003, tel qu'il a été transmis par son président du conseil d'administration et chef de la direction.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,

Michel Després

Monsieur Michel Després
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 163 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,

Jacques Lamonde



Le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été préparé par la Direction des communications en collaboration avec la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information.

Coordination de la rédaction

Roc Généreux

Rédaction

Jean Garon, Polyscript

Révision linguistique

Claudette Lefebvre

Correction des épreuves

Fanny Provençal et Claudette Lefebvre

Coordination de la production

Lucie Duhamel

Conception graphique et infographie

Jean Frenette Design

Suivi d'impression et de distribution

Lise Tremblay

Impression

Imprimerie QUAD

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004

ISBN 2-550-42563-4

ISSN 1191-8939

TABLE DES MATIÈRES

L'année 2003 en quelques chiffres	5
Message du président du conseil d'administration et chef de la direction	6
Répercussions de la <i>Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives</i>	8
Déclaration de services	9
Principales réalisations	11
Utilisation des ressources	24
Application des lois et des politiques	27
Suivi des recommandations du Vérificateur général	31
États financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail	33
États financiers de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	61

Pour la première fois cette année, certaines données ne figurent pas dans le rapport annuel d'activité. Consulter le site Web de la CSST (www.csst.qc.ca) pour en savoir davantage sur :

- les mandats et la structure d'organisation de la CSST ;
- les données d'exploitation ;
- les statistiques annuelles.

L'ANNÉE 2003 EN QUELQUES CHIFFRES

Travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹	2 978 100
Établissements ²	236 472
Dossiers d'intervention en prévention-inspection ouverts	15 668
Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles	155 358
Dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail et acceptés ³	130 633
Autres dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail ⁴	15 194
Dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle et acceptés ³	5 091
Autres dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle ⁴	4 440
Décès à la suite de lésions professionnelles inscrits aux dossiers ⁵	175
Dossiers ouverts dans le cadre du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	26 643
Taux moyen de cotisation (décrété) ⁶	1,93 \$
Salaire maximum annuel assurable	53 500 \$
Déficit des opérations de l'exercice courant du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST)	114 044 000 \$
Niveau de capitalisation du FSST ⁷	84,2 %

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active. Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près. En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.
2. Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 2003.
3. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2004, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ». Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.
4. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2004, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».
5. Nombre de décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2003, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003.
6. Par 100 \$ de masse salariale assurable.
7. Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

MESSAGE DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET CHEF DE LA DIRECTION



Maintenir le cap

Dans le paysage socio-économique québécois, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) occupe une place unique. En plus d'administrer un régime de santé et de sécurité du travail qui couvre près de 3 millions de travailleurs et 180 000 employeurs québécois, elle est présente sur tout le territoire du Québec et est active dans de nombreux secteurs. Grâce à la force vive que constituent les 4000 employés qui se consacrent quotidiennement à l'accomplissement de sa mission première, la CSST est fière d'offrir un service de très haute qualité, dans un esprit de respect, de professionnalisme et d'équité.

Autre sujet de fierté, la CSST récolte en 2003 les fruits des nombreuses années d'efforts consacrés à la prévention des accidents et des maladies du travail. Même si l'activité économique québécoise est en croissance, on note une baisse importante du nombre des décès dus aux accidents du travail et, par le fait même, une diminution de l'ensemble des décès, qu'ils aient été causés par des accidents ou des maladies du travail. Ce résultat, on le doit entre autres aux moyens mis en œuvre depuis des années par de nombreux employeurs et travailleurs convaincus de l'importance de prendre en charge la santé et la sécurité du travail dans leurs propres milieux de travail. Les statistiques sur les décès attribuables aux maladies professionnelles ne peuvent cependant pas être interprétées de la même façon, car l'origine des lésions remonte parfois à plusieurs décennies.

Du côté financier, les résultats de l'année 2003 montrent encore une fois que la CSST contrôle les coûts du régime. En effet, les coûts liés à l'indemnisation et à la réadaptation des travailleurs, ainsi que les coûts liés à la prévention et les frais d'administration, sont stables. Malgré cette excellente performance, un déficit important figure dans les états financiers du FSST. Cela s'explique surtout par des rendements boursiers très négatifs, étant donné que, suivant les pratiques comptables usuelles, les rendements considérés dans l'année équivalent au cinquième des rendements obtenus au cours de chacune des cinq dernières années.

Comme bien d'autres organisations qui vivent au diapason de la clientèle qu'elles servent, la CSST doit composer avec les phénomènes sociaux existants. Au cours des dernières années, le nombre de demandes d'indemnisation de maladies à composantes psychologiques s'est accru de façon significative. On le constate, en plus d'entraîner des coûts plus élevés pour les employeurs que les lésions physiques, ce type de maladies a des conséquences plus graves pour les travailleurs.

Dans un même ordre d'idées, la CSST subit les contrecoups de la prolongation des délais d'attente pour obtenir différents services de santé. Un rapport de l'Institut Fraser¹ le confirme : ces délais ne facilitent pas le retour au travail et ajoutent de la pression sur les coûts du régime. Il faut aussi tenir compte des coûts de l'assistance médicale, qui ne cessent de croître.

1. The Fraser Institute, *Hospital Waiting Lists in Canada* (13th Edition), 2003, p. 23 et 33.

Les prochaines années amèneront à coup sûr de nouveaux défis. En plus des phénomènes déjà en émergence, telles les lésions psychologiques, se profilent déjà d'autres changements qui auront des incidences sur le régime. En effet, le monde du travail change peu à peu : les travailleurs actuels quittent le marché du travail en grand nombre et sont remplacés par des jeunes dont les attentes sont différentes par rapport au travail. Ce phénomène se fait sentir chez la clientèle, mais aussi au sein même de l'organisation, où l'on constate de nombreux départs à la retraite et la nécessité de faire de plus en plus appel à de nouveaux employés.

Malgré les pressions et les contraintes de toutes sortes exercées sur le régime, la CSST demeure confiante et va de l'avant. Afin de préserver la stabilité des coûts, elle a poursuivi ses travaux dans chacun de ses champs d'activité. Ainsi, en matière d'indemnisation et de réadaptation, elle a amélioré ses façons de faire pour mieux investir auprès de sa clientèle qui en a davantage besoin ou dont les cas présentent des risques de chronicité. En matière de prévention, ses programmes, notamment le plan d'action dans le secteur de la construction, ont fait la preuve que la prévention peut donner des résultats probants quant à la diminution des lésions professionnelles. En matière de financement, la CSST a poursuivi la révision de la classification des employeurs afin d'assurer la plus grande équité possible.

On le sait, une organisation dynamique doit aussi maintenir à jour les connaissances de son personnel. C'est pourquoi la CSST investit dans la formation, année après année, plus de 5 % de sa masse salariale. Et, pour rendre ses méthodes de travail encore plus rigoureuses, elle a mis sur pied un processus de gestion de projets centré sur l'analyse des besoins et la faisabilité des projets.

Toutes ces mesures, combinées aux résultats des derniers sondages effectués auprès de sa clientèle de travailleurs — dont le degré de satisfaction se situe à près de 86 % —, montrent clairement qu'allier la *qualité des services* à la *saine gestion du régime* est l'élément clé de la réussite.

La CSST continue de croire à l'importance de la prévention des lésions professionnelles. Et la prise en charge par les milieux de travail demeure une condition *sine qua non* de la réduction des coûts de santé et de sécurité du travail. Plus que jamais, la CSST doit conjuguer ses efforts avec ceux de ses partenaires actuels et futurs. Ainsi seulement pourra-t-elle, en tout temps, relever n'importe quel défi, aussi majeur soit-il.

Maintenir le cap sur la compétence, la rigueur, l'innovation et le partenariat, voilà le sens de l'engagement de la CSST.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,



Jacques Lamonde

RÉPERCUSSIONS DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

En décembre 2002, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 133, la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives*. La loi est entrée en vigueur en janvier 2003.

Cette loi prévoyait tout d'abord la création d'une fiducie, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), constituée à partir des actifs de la CSST. C'est dans le fonds que sont puisés les montants versés à toute personne en vertu des lois que la CSST applique. La CSST assure, à titre de fiduciaire, l'administration de ce fonds.

Cette loi a établi pour la CSST un régime administratif qui lui est propre et qui s'inspire de la *Loi sur l'administration publique*. La CSST demeure cependant soumise à la *Loi sur la fonction publique*.

En contrepartie de cette autonomie de gestion, la CSST doit désormais rendre publique une déclaration de services et déposer un plan stratégique et son rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale. Elle doit aussi adopter des politiques portant sur les conditions des contrats qu'elle accorde et sur la sécurité et la gestion de ses ressources informationnelles. Enfin, le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST sera, au besoin, entendu en commission parlementaire.

Réalisations

- Mise en place des différents éléments assurant l'existence technique du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) dès le 1^{er} janvier 2003.
- Implantation des mécanismes visant à assurer que les nouvelles obligations de la CSST en tant que fiduciaire du FSST sont remplies.
- Production et diffusion, en juin 2003, de la *Déclaration de services*.
- Élaboration du plan stratégique pour les années 2004-2005-2006 comprenant une description de la mission de la CSST, du contexte dans lequel elle évolue ainsi que les principaux enjeux auxquels elle fait face, les orientations stratégiques et les axes d'intervention retenus.

DÉCLARATION DE SERVICES



Mission

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. À cette fin, elle voit notamment à l'application de ces deux lois :

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ;

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs, ainsi que la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires pour financer le régime.

Domaines d'intervention

Prévention et inspection

- Soutien aux travailleurs et aux employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers présents dans leur milieu de travail.
- Inspection des lieux de travail.
- Promotion de la santé et de la sécurité du travail.

Indemnisation et réadaptation

- Indemnisation des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle.
- Réadaptation des travailleurs qui, en raison d'une lésion professionnelle, subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique.

Financement

- Inscription et classification des employeurs.
- Tarification des employeurs.
- Vérification des employeurs.

Engagements

Respect

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Répondre avec rapidité et courtoisie. | — Nous nous identifions clairement au moment de répondre à votre appel. |
| | — Nous vous accueillons avec courtoisie et demeurons polis en toutes circonstances. |
| | — Nous prenons le temps de vous écouter et nous vous accordons toute l'attention que votre situation exige. |
| Être à l'écoute de vos besoins. | — Nous nous assurons que vous avez bien compris nos explications et les règles qui régissent le régime de santé et de sécurité du travail. |
| | — Nous vous rappelons dans un délai de deux jours ouvrables. |
| | — Nous nous assurons de la protection des renseignements que vous nous confiez. |

Professionalisme

- | | |
|---|--|
| Créer un climat de confiance mutuelle. | — Nous employons un langage simple, clair et compréhensible dans nos communications verbales et écrites. |
| | — Nous mettons à votre disposition toute l'information dont vous avez besoin pour prendre une décision, exercer vos droits et assumer vos responsabilités. |
| | — Nous vous informons de toutes les étapes importantes du traitement de votre dossier. |
| Élaborer des solutions personnalisées et efficaces. | — Nous vous renseignons sur la marche à suivre lorsque vous demandez la révision de l'une de nos décisions. |
| | — Nous vous fournissons, au moment où vous en avez besoin, des renseignements clairs et complets. |
| | — Notre personnel a les connaissances et les compétences nécessaires pour bien vous servir. |

Équité

- | | |
|---|--|
| Rendre des décisions dans le respect de vos droits. | — Nous nous efforçons de satisfaire vos besoins, dans le respect des lois et des règlements. |
|---|--|

La qualité des services : un engagement

La CSST a le souci d'améliorer ses services en tenant compte des commentaires, des objections et des plaintes de ses clients à l'égard des services rendus. Les clients qui estiment que la CSST a manqué à ses engagements sont invités à en faire part de vive voix ou par écrit au personnel des bureaux régionaux de la CSST.

De plus, la CSST, par l'entremise de la Direction des relations avec les clientèles, reçoit les plaintes des clients qui ne sont pas satisfaits des résultats de la démarche qu'ils ont entreprise. Le personnel de la direction communique avec eux dans les deux jours ouvrables suivant la réception de leur plainte.

La loi prévoit également que les clients peuvent contester l'une des décisions de la CSST en demandant par écrit la révision de cette décision dans les 30 jours suivant sa réception.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

LA PRÉVENTION, ENCORE ET TOUJOURS D'ACTUALITÉ !

La CSST poursuit ses activités de sensibilisation à la prévention grâce, notamment, à des plans d'action visant des secteurs d'activité précis ou des clientèles particulières. De plus, les conférences de presse et la publication des conclusions des rapports d'enquête sur les accidents constituent sans conteste ses activités médiatiques les plus visibles.

La diffusion des rapports d'enquête

Depuis trois ans, la publication des conclusions et des recommandations qui font suite aux enquêtes sur les accidents assure une plus large diffusion aux messages de prévention, de prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail et d'incitation à la formation.

Rappelons qu'avant 2000 les conclusions d'une enquête n'étaient expédiées qu'aux parties patronale et syndicale. Maintenant, elles sont communiquées en personne à l'employeur, au représentant des travailleurs de l'entreprise et à la famille du travailleur décédé. Ces conclusions, et les mesures préventives que la CSST recommande d'appliquer, sont ensuite diffusées auprès des médias. L'objectif est de joindre tous les milieux de travail présentant les mêmes risques afin qu'ils puissent s'en inspirer. La CSST a également rendu accessibles plus de 700 rapports d'enquête, sans renseignements nominatifs, datant de 1990 à nos jours, dans son site Web. Cette banque de données est très régulièrement consultée : les statistiques indiquent 4000 consultations en novembre et décembre 2003.

Pour diffuser ses rapports d'enquête, la CSST a organisé 45 événements médiatiques à la suite d'accidents graves ou mortels en 2003 : elle a tenu 22 conférences de presse sur des rapports d'enquête et publié 23 autres communiqués de presse sur le sujet. Par exemple, les journalistes ont largement repris les résultats de l'enquête qui a suivi l'effondrement du viaduc du Souvenir, sur l'autoroute 15 à Laval.

Des enquêtes reliées à d'autres accidents majeurs ont incité la CSST à concevoir des outils destinés à les prévenir. Ainsi, l'accident qui a entraîné le décès de trois travailleurs pendant les travaux de réfection du pont de l'Île-aux-Tourtes, à l'ouest de Montréal, a amené la CSST à faire des recoupements avec des accidents semblables survenus dans d'autres secteurs d'activité. Un comité, réunissant des représentants d'associations sectorielles, du gouvernement fédéral et de la CSST, a été constitué. Ses recommandations ont abouti à la production d'un dépliant sur les mesures de sécurité à prendre lors de travaux effectués à proximité de l'eau.

Un comité de travail sur les contraintes thermiques, formé de professionnels de la CSST et du réseau de la santé au travail, a vu le jour à l'hiver 2003. Il a été chargé de faire le suivi des enquêtes sur neuf décès causés par un coup de chaleur depuis 1988, principalement en forêt, en agriculture et en construction. Dès le printemps 2003, un guide intitulé *Travailler à la chaleur... Attention!* était diffusé auprès de l'ensemble de la clientèle visée.

Le secteur de la plongée professionnelle est un secteur à haut risque. En 2003, des changements aux mesures à appliquer pour accroître la sécurité des travailleurs ont été proposés. Un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* et le *Code de sécurité pour les travaux de construction* fait l'objet d'une prépublication dans la Gazette officielle.

Soulignons enfin les efforts déployés en 2003 pour prévenir les accidents du travail dans le secteur du nettoyage industriel. Ils ont donné lieu au lancement de trois guides de prévention sur le nettoyage au jet d'eau sous haute pression, le pompage à vide et le travail en espace clos. Cette activité a eu lieu à l'occasion du Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail en octobre dernier. Ces guides représentent l'aboutissement des travaux, menés sur trois ans, par le Comité paritaire de l'environnement (CPE). Ce comité est composé des parties patronale et syndicale, de l'Association sectorielle paritaire Transport et entreposage, du réseau de la santé, du Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'environnement, de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et enfin de la CSST, qui en assure le soutien professionnel et en assume la présidence. Le CPE s'est aussi intéressé aux premiers soins et aux premiers secours.

Une intensification des activités visant la prévention dans le secteur de l'agriculture

Dans le secteur de l'agriculture, considéré comme un secteur à risque, les activités visant la prévention des accidents du travail se sont intensifiées en 2003. Au cours des quatre premiers mois de l'année, la CSST a mené une campagne de sensibilisation en diffusant 14 capsules vidéo d'une minute chacune pendant les pauses publicitaires de l'émission télévisée *La semaine verte*. Chaque capsule, réalisée avec la collaboration de l'UPA et du réseau de la santé au travail, mettait en scène une situation à risque en milieu agricole — travail dans un espace clos, coups de chaleur ou renversement d'un tracteur — et proposait des mesures à prendre pour éviter les accidents et éliminer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le contenu de ces capsules a été repris et diffusé dans la revue *La terre de chez nous*.

Afin de vérifier la pertinence et l'efficacité de cette stratégie de communication, la campagne a fait l'objet d'une évaluation auprès de 1000 agriculteurs, au moyen d'entrevues. Globalement, on en conclut que la campagne, en particulier son volet écrit, a acquis une grande notoriété. Les répondants ont apprécié le contenu des capsules et près de 40 % d'entre eux ont déclaré avoir appliqué de nouvelles mesures de prévention à la suite de la campagne.

Une autre opération de sensibilisation a été menée dans l'ensemble du Québec au cours de la *Semaine de la prévention en agriculture*, tenue du 12 au 19 mars, sous le thème « Ma main-d'œuvre, c'est mon affaire... La formation en santé et en sécurité du travail, je m'en occupe! ». Pour l'occasion, la CSST, l'UPA et le réseau de la santé au travail ont organisé conjointement des ateliers pour sensibiliser les producteurs agricoles aux responsabilités qui leur incombent en matière de formation en santé et en sécurité du travail.

Soulignons finalement la création d'une première mutuelle de prévention pour les employeurs du secteur de l'agriculture, qui regroupe, après un an, un peu plus de 400 producteurs agricoles. L'UPA compte bien poursuivre ses efforts de recrutement afin de faire bénéficier un plus grand nombre d'agriculteurs des avantages que présente l'adhésion à une mutuelle de prévention.



Des centres de la petite enfance moins bruyants

La CSST s'est attaquée au problème que posent les niveaux de bruit trop élevés dans les salles et les aires de jeux des 1500 centres de la petite enfance (CPE), où plus de 16 000 employés, en majorité des femmes, sont exposés à certains risques de lésions professionnelles. La CSST a donc entrepris, conjointement avec l'Association pour la santé et la sécurité au travail, secteur affaires sociales (ASSTSAS) et en collaboration avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, l'IRSST et des CPE situés dans différentes régions du Québec, la réalisation d'un projet visant la diminution du niveau de bruit dans les CPE.

Un des moyens proposés pour diminuer les niveaux de bruit consiste à réduire le temps de réverbération dans les salles et les aires de jeux. Des essais ont déjà été effectués dans certains CPE afin de calculer le rayonnement acoustique et d'évaluer les niveaux de réverbération et les propriétés des matériaux des planchers et d'autres types de surfaces. Ces évaluations permettront de déterminer les mesures à prendre pour réduire les niveaux de bruit dans les CPE.

Création de la Direction action jeunesse

Les risques d'accident du travail sont beaucoup plus élevés chez les travailleurs de 24 ans ou moins que chez leurs aînés. Selon l'IRSST, le taux de fréquence des accidents est de 5,8 % chez les travailleurs de 15 à 24 ans contre 3,7 % chez ceux qui sont âgés de 25 ans ou plus. Et c'est surtout dans les six premiers mois d'un nouvel emploi qu'ils se blessent. Le manque d'expérience et de formation et la précarité des emplois sont les trois principaux facteurs qui contribuent à augmenter les risques d'accident chez les jeunes.

Ces constats ont amené la CSST à faire du dossier « jeunesse » l'une de ses priorités afin que les générations actuelle et futures de travailleurs et d'employeurs soient aptes à prendre en charge la santé et la sécurité du travail dans leur milieu. La création de la Direction action jeunesse montre clairement l'intention de la CSST de s'attaquer au problème des accidents et des décès reliés au travail chez les jeunes.

La nouvelle direction a principalement pour mandat de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action « jeunesse » de concert avec les directions régionales et les autres directions de la CSST. Outre l'équipe déjà en poste, de nouveaux employés viendront grossir l'effectif de la direction, dont 10 professionnels dans les régions.

Le plan d'action « jeunesse » de la CSST comporte trois volets, chacun conçu pour joindre une clientèle type et pour favoriser l'acquisition, par les futurs travailleurs et par les employeurs, d'une culture de la prévention.

Le premier volet du plan d'action vise la sensibilisation des jeunes des écoles primaires et secondaires à la prévention. Le deuxième cible les élèves inscrits aux programmes de formation professionnelle et technique et les étudiants des universités pour favoriser l'intégration des compétences en santé et en sécurité du travail dans leur formation. Enfin, le troisième volet du plan s'adresse aux jeunes qui intègrent le marché du travail et à leurs employeurs afin de leur rappeler l'importance de la prévention. Par exemple, grâce à son *Escouade jeunesse*, la CSST diffuse, dans les milieux de travail, des outils conçus pour faciliter l'intégration et la formation des jeunes travailleurs. Les membres de l'escouade ont déjà transmis leur message de prévention à près de 2300 jeunes travailleurs.



Projet pilote en ébénisterie

En 2003, la CSST a poursuivi la réalisation de son projet conjoint avec le ministère de l'Éducation du Québec, en vue de l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans des programmes d'études professionnelles. Trois centres de formation professionnelle (CFP) offrant le programme d'ébénisterie y participent : Rimouski-Neigette, Mariverain et Des Moulins. En avril, une consultation auprès des enseignants a permis d'évaluer les forces et les faiblesses, tant de la démarche entreprise que des fiches proposées pour permettre à l'élève d'analyser les risques que peuvent présenter les postes de travail, les outils, les machines et les méthodes de travail.

D'après les commentaires recueillis auprès des enseignants, les retombées de ce projet sont multiples. Ils ont signalé, entre autres, qu'il a permis de modifier le comportement des élèves. Ces derniers sont maintenant plus conscients de leur environnement et se sentent plus responsables de la santé et de la sécurité du travail. Cette préoccupation occupe une plus grande place dans l'enseignement.

Une vidéo pour l'industrie du vêtement

La CSST s'est vu remettre, par l'*American Association of State Compensation Insurance Funds* (AASCIF), le 3^e prix dans la catégorie des productions audiovisuelles pour un film d'animation muet, à l'occasion du congrès tenu à Vancouver en août. *La prévention sous toutes ses coutures* montre sept situations dangereuses présentes dans l'industrie du vêtement et les façons d'y remédier. Cette vidéo se révèle particulièrement utile et efficace pour joindre une clientèle de travailleurs — en majorité des femmes — issus d'une trentaine d'ethnies et parlant autant de langues.

Ce projet confirme l'engagement de la CSST en ce qui a trait à l'application du plan d'action gouvernemental 2000-2003, *L'égalité pour toutes les Québécoises*.

Un plan d'action qui fait ses preuves en construction

Le plan d'action visant à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs sur les chantiers de construction donne des résultats concrets depuis cinq ans. Année après année, la CSST constate en effet une diminution sensible du nombre de décès liés aux accidents et une plus grande prise de conscience des employeurs et des travailleurs par rapport aux dangers présents sur les chantiers. En outre, grâce à son approche évolutive, appliquée en concertation avec les représentants patronaux et syndicaux et visant la « tolérance zéro », le nombre d'accidents dans le secteur de la construction est passé de 101 à 85 par million d'heures travaillées entre 1997 et 2001.

Depuis novembre 2000, les constats d'infraction, résultant de l'application du plan d'action, sont publiés dans les quotidiens et les journaux locaux : près de 600 constats ont été publiés en 2003.

Jusqu'à présent, cette approche a permis de cibler les dangers liés aux travaux effectués dans les tranchées, près des lignes électriques et en hauteur, de même que l'utilisation sécuritaire des échafaudages et des échelles. La campagne télévisée de 2002, qui montrait un travailleur faisant une chute mortelle dans une ouverture non protégée sur un chantier de construction, a mérité un prix prestigieux en 2003. L'AASCIF lui a décerné le premier prix dans la catégorie des campagnes radiodiffusées et télévisées.

Une autre campagne d'importance a été menée sur les dangers liés aux travaux de démolition et de rénovation susceptibles de produire des poussières d'amiante. Une intervention énergique s'imposait, étant donné que le tiers des 61 décès, acceptés en 2002 et causés par l'inhalation d'amiante au Québec, est survenu dans ce secteur. Lors de cette opération, une trentaine d'inspecteurs ont visité systématiquement tous les chantiers où on pouvait trouver de l'amiante. L'objectif consistait à s'assurer que les mesures préventives nécessaires étaient bel et bien appliquées. La CSST a également organisé des rencontres régionales avec des groupes d'architectes et d'ingénieurs pour les inciter à prévoir les travaux d'enlèvement de l'amiante dans certains ouvrages dès la préparation des plans et devis.

La CSST ne peut évidemment pas visiter tous les chantiers. Aussi fait-elle davantage appel à la collaboration des employeurs et des syndicats, notamment dans le secteur de la construction résidentielle, où le nombre de visites est passé de 160 à 1303 entre 1999 et 2003. Par l'entremise des médias spécialisés, la CSST prévient les employeurs de la visite prochaine des inspecteurs à l'occasion d'une tournée éclair. Elle s'assure ainsi que les entreprises rendront leurs chantiers conformes aux règles de sécurité prescrites. L'utilisation de garde-corps et de harnais de sécurité tout comme le montage des toitures au sol, plus répandus dans le secteur résidentiel depuis la campagne de prévention sur les travaux en hauteur, prouvent l'efficacité de ce moyen de prévention.

Soulignons qu'en plus d'accroître le nombre de visites des inspecteurs sur les chantiers la CSST engage 18 étudiants des cégeps, l'été, pour distribuer différents dépliants d'information et guides de prévention sur des chantiers.

Le plan d'action du secteur minier franchit une nouvelle étape

Même si le nombre de mines souterraines en activité — une trentaine en 1995 — a aujourd'hui presque diminué de moitié, la CSST poursuit la réalisation de son plan d'action en vue d'accroître la sécurité des travailleurs miniers. Ce plan d'action, lancé en 1995, comporte six phases d'intervention fondées sur l'approche « tolérance zéro ».

Jusqu'à présent, un programme d'intervention, mis en œuvre de concert avec les représentants des associations patronales et syndicales, a permis de cibler les dangers liés à la présence de roches instables dans les galeries et les chantiers d'exploitation, les risques associés aux chutes pendant le creusage des puits et les dangers que présentent les véhicules motorisés et d'autres machines. Des mesures adaptées à chaque situation, comme la standardisation des cartes de travail, l'élaboration et l'application obligatoire de plans et devis pour toute excavation minière et son soutènement, la vérification complète de l'ensemble des machines d'extraction dans les puits de mine et des appareils de levage utilisés dans les mines, ont produit jusqu'à maintenant des résultats tangibles en matière de prévention et permis de réduire le nombre d'accidents.

En 2003, la majorité des interventions a eu pour objet de s'assurer que l'état mécanique des véhicules et le niveau des émissions polluantes de moteurs diesels sous terre étaient conformes aux normes en vigueur. Dans le cadre du suivi du plan d'action et à la suite d'une recommandation formulée dans un rapport d'enquête sur un accident mortel, la CSST a mis en œuvre un plan d'information, destiné aux établissements miniers, pour s'assurer que les véhicules miniers souterrains sont conformes aux exigences réglementaires visant les structures de protection contre les chutes d'objets. Dans la foulée de l'opération « tolérance zéro », les inspecteurs vérifient l'état des véhicules visés et s'assurent que les correctifs nécessaires sont apportés.





Les deux dernières phases du plan d'action portent sur les risques liés d'une part à la ventilation et, d'autre part, à l'électricité dans les mines ; celle relative à la ventilation s'amorcera en 2004 par l'élaboration d'un programme d'intervention.

Il importe de souligner que la CSST a entretenu en 2003 des relations étroites, tant avec ses partenaires qu'avec sa clientèle. Ainsi, elle a participé à diverses activités associées à la santé et à la sécurité des travailleurs miniers, notamment le 39^e colloque de l'Association minière du Québec. Elle a également poursuivi la publication du *Journal des Belmine*, paru pour la première fois en 1996 et qui en est à son dix-septième numéro. Ce journal, publié à l'intention des mineurs et de leurs familles, de même que des autres acteurs du secteur minier, constitue un excellent outil de sensibilisation aux risques liés à l'exploitation minière souterraine et d'incitation à la prise en charge de la santé et de la sécurité en milieu de travail. Les résultats fort probants du récent sondage effectué auprès de cette clientèle, pour mesurer sa satisfaction à l'égard du journal, ont confirmé la nécessité de continuer à le publier.

LA CSST AU SERVICE DE SES CLIENTS

Offrir des services de qualité constitue encore et toujours une priorité pour la CSST et c'est dans ce but qu'elle effectue des sondages, qu'elle examine les plaintes reçues et qu'elle continue de travailler à l'amélioration de ses façons de faire en matière de réparation des lésions professionnelles. De plus, pour permettre aux employeurs de payer des primes les plus équitables possible, la CSST a continué notamment de promouvoir les mutuelles de prévention.

L'amélioration des processus et des façons de faire en réparation

La modernisation des services à la clientèle bat toujours son plein à la CSST. Le projet visant l'amélioration des processus et des façons de faire en réparation a franchi avec succès des étapes importantes en 2003 et vient d'entrer dans sa dernière phase. Le cadre de référence de cette réorganisation des services a été établi en se fondant sur les meilleures pratiques appliquées par d'autres assureurs publics et sur la documentation scientifique. Il repose sur le principe de la gestion du risque.

Le projet s'inscrit dans la continuité de la démarche d'amélioration entreprise à la CSST en vue d'optimiser les services rendus à sa clientèle et d'assurer la saine gestion du régime. Sa réalisation, amorcée au printemps 2001, a des incidences sur le travail d'environ un millier d'employés, soit le quart des effectifs de la CSST.

La première phase de la réorganisation arrive à son terme. Elle touche l'accès au régime et le traitement des dossiers des travailleurs dont l'état ne présente pas de risque de chronicité et qui constituent la majorité des cas (90 %) traités à la CSST. Ce changement a permis jusqu'ici d'améliorer la qualité des services offerts à l'ensemble des clients, notamment en réduisant les délais de traitement des dossiers et de prise de décision. Au terme du projet, le personnel de la CSST consacrera plus d'efforts à satisfaire les besoins de ceux qui ont subi une lésion grave et de ceux qui présentent un risque d'incapacité chronique.

La deuxième phase de cette réorganisation vise la prestation de services personnalisés aux travailleurs dont le cas est grave et dont l'état présente un risque de chronicité. Un projet pilote à cet égard s'est déroulé rondement au cours de l'année 2003 dans quatre directions régionales. L'implantation progressive des nouvelles façons de faire dans les 16 autres directions régionales de la CSST se fera en 2004.

La dernière phase du projet vise à améliorer la qualité des services offerts à ceux qui en ont le plus besoin et qui composent 10 % de la clientèle, mais dont les cas entraînent une part très importante des coûts du régime. Il s'agira aussi de mettre le cap sur la prévention de la chronicité. Comment? En organisant les services de manière à repérer plus tôt et de façon systématique les travailleurs dont l'état présente un risque de chronicité, d'une part, et en concentrant les efforts sur le traitement adéquat d'un volume beaucoup moins important de cas, mais dont le degré de complexité est beaucoup plus grand, d'autre part.

L'expérimentation dans les sites pilotes montre que cette vaste opération de transformation des façons de faire en réparation comporte des effets structurants et prometteurs. Entre autres, elle permet de tracer un portrait plus précis de la clientèle en fonction de ses besoins particuliers et conduit à une plus grande spécialisation des services. Elle entraîne finalement une réévaluation constante de la situation du travailleur, un meilleur travail d'équipe entre les divers intervenants et des interventions qui s'amorcent plus tôt et se poursuivent de façon soutenue jusqu'au retour au travail.

Des sondages révélateurs qui donnent l'heure juste

Soucieuse d'améliorer constamment l'efficacité et la pertinence de ses interventions, la CSST a effectué en 2003 deux sondages auprès des travailleurs indemnisés et non indemnisés pour connaître leur appréciation des services reçus.

Le sondage d'avril 2003 auprès des travailleurs indemnisés indique que leur degré de satisfaction générale s'établit à près de 86 % en ce qui concerne les services reçus de la CSST. Il ressort notamment de ce sondage que les aspects les plus satisfaisants, pour les répondants, relèvent du savoir-être et du savoir-faire des employés. Ainsi, leur degré de satisfaction quant à l'écoute, à la politesse, à la confiance et à la qualité de l'information est supérieur à 84 %. Les travailleurs suggèrent cependant d'humaniser et de personnaliser davantage les services (réduction du nombre de réattributions des dossiers, amélioration des contacts, etc.) et de réduire les délais (de réponse aux appels, de paiement, etc.). Particulièrement attentive à maintenir de bonnes relations avec ses clientèles, la CSST est fière de noter que la politesse dont les préposés aux renseignements font preuve obtient le plus haut degré de satisfaction, soit 95 %.

Quant au sondage effectué en juin 2003 auprès des travailleurs non indemnisés, il montre un degré de satisfaction générale de 54 %. Cette clientèle souhaite néanmoins que son dossier soit mieux documenté avant qu'une décision soit rendue. Elle voudrait également que les délais (de réponse aux appels, de communication des décisions) soient réduits et que les services soient plus personnalisés. Encore une fois, la politesse du personnel de la CSST obtient un degré de satisfaction de 80 %, bien que ces travailleurs aient vu leur demande d'indemnisation rejetée.

Tout compte fait, les résultats de ces deux sondages confirment la justesse et la pertinence de la *Déclaration de services* adoptée par la CSST pour remplir ses engagements envers la clientèle avec respect, professionnalisme et équité.

Un dépliant utile sur ce qu'il faut savoir

Deux ans après sa publication, le dépliant intitulé *En cas d'accident ou de maladie du travail... Voici ce qu'il vous faut savoir!*, qui vise à guider les travailleurs accidentés au cours des premiers jours suivant l'accident, a fait l'objet d'une évaluation en août 2003. Il s'agissait d'en vérifier l'utilité dans sa forme actuelle. À cette fin, la CSST a fait appel à deux groupes de travailleurs de différents secteurs d'activité qui avaient déjà été indemnisés ou qui l'étaient encore.

L'utilité du dépliant ne fait pas de doute aux yeux des travailleurs consultés, surtout au début de leur démarche auprès de la CSST. Il rassure, présente une marche à suivre simple et facilite la prise en charge du dossier. La majorité des participants aux groupes de discussion a cependant signalé que le dépliant n'était pas assez largement diffusé. Ils ont suggéré, entre autres, de le distribuer sur les lieux de travail.

La présentation du dépliant a été jugée convenable. Même si la clarté du contenu a été considérée comme satisfaisante, les groupes témoins ont dit souhaiter que quelques précisions soient apportées dans le dépliant, notamment en ce qui concerne les renvois à d'autres documents d'information. Des démarches sont donc en cours en vue d'y apporter des améliorations.

Une publication fort appréciée

Le *Journal des Belmine*, une publication à l'intention des travailleurs de l'industrie minière et de leur famille, atteint son objectif depuis quelques années déjà. Un sondage effectué en juillet 2003 auprès d'un millier de lecteurs révèle en effet que 95 % d'entre eux souhaitent que la CSST continue à publier le journal et que 91 % affirment y trouver des renseignements utiles.

Le lectorat du *Journal des Belmine* est estimé à au moins 2900 personnes, en excluant les entreprises. Il s'agit principalement de personnes abonnées à titre individuel et des membres de leur famille. Près de 80 % des abonnés, dont 72 % depuis plus d'une dizaine d'années, travaillent dans une mine.

Le contenu du journal semble influencer le comportement des mineurs, puisque environ 76 % des lecteurs ont déclaré que les articles lus les incitaient à travailler de façon plus sécuritaire. Plus de 60 % des lecteurs estiment même que le contenu du journal, en général, répond à un besoin d'information en matière de santé et de sécurité du travail dans les mines.

Le traitement des plaintes

Connaître les sources d'insatisfaction des clients permet de mieux cerner les problèmes à résoudre et d'améliorer les façons de faire. En 2003, la Direction des relations avec les clientèles a traité 1064 plaintes, comparativement à 1292 l'année précédente, ce qui représente une diminution d'un peu plus de 18 %. Elle assigne 99 % des plaintes reçues à un conseiller pour qu'elles soient traitées dans les 24 heures. En outre, dans 95 % des cas, les conseillers établissent un premier contact avec le client en moins de 48 heures. Ces résultats montrent bien que la CSST est sur le point d'atteindre les objectifs fixés dans sa *Déclaration de services*.

Les deux principaux motifs de plainte restent les décisions rendues et les délais de traitement, qui sont invoqués respectivement dans 39,2 % et 17,5 % des cas. La loi la plus souvent mentionnée, soit dans 83 % des cas, est la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

Des améliorations apportées au système informatique permettent à la CSST de recueillir des renseignements plus complets au sujet des plaintes. Elle est ainsi en mesure de fournir des données quantitatives et qualitatives plus précises sur le sujet et de contribuer davantage à l'amélioration des services aux clients.



La classification des employeurs

La CSST classe les entreprises en fonction des risques inhérents aux activités qu'elles exercent. Le processus de révision de la classification, relancé en 2001, s'inscrit dans la nouvelle vision de la CSST axée sur la responsabilisation des employeurs, la simplification des règles de classification, le soutien aux employeurs et un suivi efficace.

Conformément à la planification approuvée par le conseil d'administration, les travaux d'analyse ont mené à l'élaboration d'une proposition de modifications réglementaires qui a été présentée aux associations patronales pour consultation.

Adoptées en septembre 2003, ces modifications réglementaires ont permis de préciser certaines règles générales de déclaration des salaires et de classification. Pour l'année 2004, il en est résulté l'abolition de 78 unités et la création de 38 autres dans les secteurs d'activité du métal, du transport, de l'imprimerie, des mines, des carrières et des produits minéraux non métalliques. Les dossiers des quelque 20 000 employeurs visés par les changements ont été mis à jour pour permettre le reclassement.

Pour 2005, une nouvelle structure de classification a été élaborée pour les secteurs du bois et des meubles, de l'administration provinciale et municipale, du caoutchouc et du plastique, de l'industrie chimique, des services d'entretien et de nettoyage et pour une partie du secteur du commerce. Des consultations sont en cours auprès des employeurs touchés.

Popularité grandissante des mutuelles de prévention

L'adhésion à une mutuelle de prévention permet aux employeurs de faire reconnaître les efforts qu'ils consacrent à la prévention, notamment en appliquant un programme de prévention. Le nombre de mutuelles est passé de 107 à 157 au cours des cinq dernières années, et le nombre d'employeurs y adhérant a plus que triplé pour atteindre 21 029. Les mutuelles rassemblent donc maintenant 11,5 % de l'ensemble des employeurs.

Il est intéressant de constater qu'il y a de plus en plus de petites entreprises qui adhèrent à des mutuelles de prévention. Ainsi, le nombre de celles dont la masse salariale s'élève à moins de 200 000 \$ est passé de 4900 à près de 10 700 depuis l'an 2000. Ces entreprises constituent maintenant près de 51 % des membres des mutuelles.

La CSST a poursuivi son opération de vérification des employeurs membres d'une mutuelle. Des inspecteurs des directions régionales ont rendu visite à 578 entreprises membres de l'une des 133 mutuelles visées pour s'assurer de l'existence d'un programme de prévention et de son application dans les établissements.

Entente de service et politique de placement

En décembre 2003, le conseil d'administration de la CSST a autorisé la signature d'une entente de service avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP). Cette entente définit clairement le rôle et les responsabilités de la CSST et de la CDP et comprend la politique de placement relative au fonds particulier du nouveau Fonds de la santé et de la sécurité du travail, que le conseil a également approuvée par la même occasion.



LA CSST TOUJOURS PLUS PRÉSENTE SUR LA SCÈNE NATIONALE

La CSST reste très présente dans l'ensemble de la société québécoise grâce au Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail, aux colloques organisés par ses directions régionales et à la remise de ses Prix reconnaissance en santé et sécurité du travail. Elle a aussi été l'hôte de deux événements réunissant notamment des représentants des commissions des accidents du travail du Canada.

Grand Rendez-vous et colloques régionaux

Pour une troisième année de suite, la CSST a employé les grands moyens pour diffuser son message sur la prévention et la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail. Son Grand Rendez-vous annuel a rassemblé quelque 5300 visiteurs au Palais des congrès de Montréal les 28 et 29 octobre 2003, soit 12 % de plus que l'année précédente.

Le Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail constitue le seul événement du genre au Québec. En 2003, c'est dans près de 200 stands que des consultants, des fournisseurs, des professionnels et des représentants d'associations diverses proposaient une vaste gamme de produits et services en santé et sécurité du travail.

La CSST occupait une place prépondérante au Grand Rendez-vous. En plus d'un espace regroupant la documentation générale, 11 thèmes et services étaient présentés dans son stand. Mentionnons, à titre d'exemples, les troubles musculo-squelettiques, les convoyeurs et la sécurité des machines, la prévention des accidents du travail chez les jeunes, le comité paritaire de l'environnement et la construction. Elle tenait en plus un café Internet pour présenter aux clientèles les services d'échanges électroniques accessibles par son site Web. Plus d'une centaine de personnes de la CSST, animateurs, spécialistes de contenu et organisateurs, ont collaboré à la conception et à l'animation de l'aire d'exposition.

Outre cet événement d'envergure, sept directions régionales de la CSST ont tenu des colloques. Plus de 6000 personnes y ont assisté en 2003, dont 1850 au 13^e Colloque sur la santé et la sécurité au travail Chaudière-Appalaches-Québec et 2400 au 19^e Colloque SST Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais.

Organisées en collaboration avec les partenaires du réseau de la santé et parfois avec des associations sectorielles paritaires, ces activités ont toutes pour objet de mieux informer les employeurs et les travailleurs des moyens à utiliser pour prendre en charge la prévention dans leur milieu de travail. Au programme : ateliers de formation, conférences sur des sujets aussi variés que la santé mentale ou le cadencement et aire d'exposition où les participants peuvent discuter avec des personnes ressources et des intervenants du milieu. Ces activités contribuent sans nul doute à faire progresser la culture de la prévention à l'échelle du Québec.

Prix reconnaissance en santé et sécurité du travail : 15 lauréats cette année !

Le *Prix reconnaissance en santé et sécurité du travail* permet aux travailleurs et aux employeurs de faire connaître leurs bons coups visant à éliminer les dangers présents dans leur milieu de travail. En 2003, 15 établissements de cinq régions différentes ont remporté un *Prix reconnaissance*. En 2004, six autres régions se joindront au concours. L'ensemble des régions devrait prendre part au concours en 2005.

Les lauréats de l'édition 2003

Bas-Saint-Laurent

S.P.S. MARINE INC. : Vêtement de plongée avec dispositif de contrôle de la température.

FÉLIX HUARD INC. (DIVISION LUCEVILLE) : Unité mobile de mesurage sécuritaire.

LES STRUCTURES G.B. LTÉE : Système de captage à la source des fumées de soudage et coupage.

TRAILEX LES REMORQUES DE RIMOUSKI INC. : Réduction de l'exposition des travailleurs aux fumées de soudage et au monoxyde de carbone.

CENTRE DE FORMATION RIMOUSKI-NEIGETTE : Démarche d'intégration continue des notions de santé et de sécurité du travail dans le programme d'enseignement en ébénisterie.

Lanaudière

LES JARDINS URBAINS : Remplisseur de caissettes.

PÉPINIÈRE FORESTIÈRE DE BERTHIER : Extracteur de plants.

Longueuil

ENTOURAGE SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES INC. : Formation sur la manipulation des échelles.

MOISSON D'OR VERCHÈRE INC. : Installation de trois systèmes pour éliminer le travail en hauteur.

BRIQUES HANSON LTÉE : Insonorisation d'une scie horizontale.

IKEA WHOLESALE LTD. PARTNERSHIP : Machine pour le retournement des palettes.

Mauricie et Centre-du-Québec

VILLE DE SHAWINIGAN – ARÉNA JACQUES-PLANTE : Procédé de déglacage servant le long des bandes des patinoires.

CASCADES INC., INGÉNIERIE ET PROJETS : Diable avec plateforme élévatrice pour soulever des bouteilles de gaz comprimé.

Outaouais

COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DE L'OUTAOUAIS : Port obligatoire d'un dossard fluorescent.

ENTREPRISE FORESTIÈRE GUS INC. : Embauche d'un contrôleur en abattage manuel.

Pour plus d'information sur les lauréats et les candidatures retenues, voir le site Web de la CSST, sous la rubrique *Prix reconnaissance en santé et sécurité du travail*.



ACATC

Le 2^e Forum public de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) s'est tenu au Palais des congrès de Montréal en octobre 2003. Quelque 400 participants de toutes les provinces s'y sont réunis pour discuter principalement de la prévention des accidents du travail chez les jeunes.

Comme l'a souligné le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST, M. Jacques Lamonde, « l'objectif fondamental de ce forum est de mobiliser les *leaders* de tous les milieux pour qu'ils agissent en fonction de cet enjeu ».

La CSST a profité de la tenue du forum pour lancer le cédérom *Mon premier emploi*, un outil de sensibilisation des jeunes à la prévention, destiné aux enseignants, aux employeurs et au personnel des centres d'emploi.

19^e Conférence des avocats des commissions des accidents du travail du Canada

Sur une plus petite échelle, la CSST a également organisé, au mois d'août, la 19^e Conférence des avocats des commissions des accidents du travail du Canada. Une vingtaine d'avocats, venus des quatre coins du pays, y ont assisté. L'événement leur a permis de discuter de questions d'ordre juridique soulevées dans les différentes provinces et de faire le point sur les récents développements de la jurisprudence canadienne en matière d'accident du travail et de droit administratif.

LA CSST PRÉSENTE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

En 2003, la CSST a été active sur la scène internationale. Elle a été l'hôte du 2^e Séminaire international sur l'enseignement en santé-sécurité au travail, a participé au Salon des technologies environnementales des Amériques et au Congrès forestier mondial.

Le 2^e Séminaire international sur l'enseignement en santé-sécurité au travail

Quelque 200 spécialistes de 13 pays, principalement des milieux de la formation professionnelle et technique et de la santé et de la sécurité du travail, se sont donné rendez-vous à Québec, en octobre, pour le 2^e Séminaire international sur l'enseignement en santé-sécurité au travail. Chapeauté par le Comité international pour l'Éducation et la Formation à la prévention de l'Association internationale de la Sécurité sociale (AISS), le Comité organisateur était coprésidé par des représentants de la CSST et du ministère de l'Éducation du Québec. Tout en cernant la problématique et les enjeux du dossier, les participants ont partagé diverses expériences de concertation entre les organismes de formation et de prévention et pris connaissance de projets novateurs.

Pour conclure cette rencontre internationale, la CSST et le ministère de l'Éducation ont adhéré aux recommandations du *Protocole de Québec pour l'intégration des compétences en santé et sécurité au travail dans l'enseignement et la formation professionnels et techniques*. Le protocole sert de cadre de référence pour établir les modalités de la coopération entre les organismes chargés de la prévention des accidents et des maladies du travail et ceux responsables de l'éducation. Cet engagement confirme la volonté de la CSST de poursuivre ses efforts en vue de s'assurer que les jeunes arrivent sur le marché du travail en ayant déjà intégré des attitudes et des comportements sécuritaires et en ayant des connaissances en matière de prévention.

Enfin, M. Jacques Lamonde, le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST, a été élu président du Comité international pour l'Éducation et la Formation à la prévention de l'AISS.

Americana 2003, Salon des technologies environnementales des Amériques

En mars, la CSST a participé à Americana 2003, le Salon des technologies environnementales des Amériques tenu au Palais des congrès de Montréal. Près de 100 pays y étaient représentés. Le thème retenu : *Le nettoyage industriel, un travail dangereux. Rendons-le sécuritaire*. Il s'agissait de présenter aux visiteurs les mesures visant à rendre plus sécuritaire le travail lié à la protection de l'environnement. L'animation du stand d'information était assurée par des représentants de la partie patronale et de la partie syndicale ainsi que par des membres du personnel de la CSST.

Congrès forestier mondial

La CSST n'a pas manqué l'occasion de faire passer son message de prévention en tenant un stand d'information au Congrès forestier mondial qui s'est déroulé à Québec en septembre. Elle y a présenté divers outils de prévention en santé et sécurité du travail en forêt, dont son programme de formation sur l'abattage manuel, offert sur cédérom et vidéocassette.



UTILISATION DES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

Apprentissage en ligne

L'apprentissage en ligne constitue l'une des mesures mises de l'avant par la CSST pour assurer le développement des compétences de son personnel. Le projet lancé en 2001-2002 lui a permis de se doter des moyens technologiques et financiers et du personnel nécessaires pour offrir de la formation en ligne à l'ensemble de ses unités administratives. En 2003, un premier cours sur l'entreposage des matières dangereuses, destiné aux inspecteurs de la CSST, a été offert sur cédérom.

Renouvellement du personnel

Les répercussions du vieillissement de la population québécoise se font également sentir au sein du personnel de la CSST. En date du 31 décembre 2003, l'âge moyen de l'ensemble des employés de la CSST était de 44,3 ans. Selon les estimations de la CSST, 29,5 % de son effectif régulier sera admissible à la retraite d'ici 2010, ce qui représente environ un millier d'employés.

En 2003, afin de pouvoir composer efficacement avec ces nombreux départs éventuels, la CSST a adopté un plan de gestion de la relève pour s'assurer de la disponibilité d'un personnel qualifié, rajeunir la main-d'œuvre et permettre le transfert de l'expertise. Elle a notamment effectué un exercice de planification, qu'elle compte répéter chaque année pour déterminer et chiffrer ses besoins en main-d'œuvre. Elle a aussi participé à de vastes opérations de recrutement dans les universités et les cégeps pour constituer des listes de candidats qualifiés qu'elle pourra embaucher au moment opportun. À la suite de ces concours, environ la moitié des postes réguliers ou occasionnels à pourvoir, soit 70, l'ont été par des jeunes sortant des universités ou des cégeps. En outre, la moitié des employés que la CSST a embauchés au cours de l'année étaient âgés de 35 ans ou moins. Des mesures d'accompagnement des nouveaux employés ont été implantées afin d'assurer le transfert de l'expertise.

Dans le même ordre d'idées, la CSST a poursuivi l'application de son programme de développement des compétences des gestionnaires afin de consolider leurs compétences. À titre d'exemple, les gestionnaires ont pu bénéficier d'une formation sur « l'orientation client ». Des ateliers thématiques portant sur l'intégration des jeunes ont été organisés et des cercles de gestion créés afin de soutenir le développement continu des compétences en gestion.

Reconnaissance du travail accompli

C'est en ayant pour objectif d'inscrire la reconnaissance de la valeur du travail accompli dans la culture de l'organisation que la CSST a entrepris il y a quelque temps déjà, en consultation avec ses employés et ses gestionnaires, de concevoir des « mécanismes de reconnaissance ».

L'approche est inspirée des meilleures pratiques en matière de reconnaissance du travail accompli. La CSST a produit ses propres outils de sensibilisation à l'importance de la reconnaissance, qui doit se manifester au quotidien.

C'est ainsi que différents colloques « reconnaissance » ont été organisés à l'échelle de la CSST et de certaines unités administratives. En outre, les « coups de maître » permettent de souligner la contribution particulière de certains membres du personnel en la faisant connaître à l'ensemble de la CSST à l'aide des moyens de communication internes, et au grand public à l'occasion d'activités de relations publiques.

Partenariat patronal-syndical

Le comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) et les comités locaux d'organisation du travail (CLOT) sont les forums reconnus au sein de la CSST pour discuter des sujets importants qui touchent l'organisation du travail. Depuis 1998, ce partenariat donne d'excellents résultats. Les ententes prises portent sur différents domaines : l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, l'utilisation optimale des ressources et la qualité de vie au travail.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Acquisitions

En 2003, la Direction des ressources matérielles a attribué 2433 contrats à 534 fournisseurs. Les acquisitions et la location de biens ont coûté 18,3 millions de dollars et les contrats de services 56,7 millions de dollars, pour un total de 75 millions de dollars. Des acquisitions d'une valeur de 14 millions de dollars, faites par les autres centres de responsabilités, ont porté le total pour l'ensemble de la CSST à 89 millions de dollars.

Gestion immobilière, télécommunications et sécurité

En 2003, la superficie des bureaux occupés par la CSST atteignait 124 538 mètres carrés, incluant les 24 000 mètres carrés de l'immeuble du siège social, dont elle est propriétaire. Pour l'année, les coûts associés à la gestion immobilière se sont élevés à plus de 27 millions de dollars.

À la suite d'appels d'offres publics portant sur l'entretien des systèmes téléphoniques, les services interurbains et le transport de la voix et des données, la CSST a poursuivi en région le passage de la téléphonie analogique à la téléphonie numérique, passage amorcé en 2000 dans les bureaux de Québec et de Montréal.

En 2003, à la suite d'une analyse de risque et de vulnérabilité, la CSST a entrepris des travaux visant à rehausser les mesures de sécurité assurant la protection des personnes et des biens dans l'ensemble de ses bureaux. L'essentiel du projet sera réalisé en 2004.

Archives, imprimerie et courrier

La CSST a archivé 221 459 dossiers sur microfilms en 2003, ce qui représente plus de 8 millions de pages. Il s'agit d'une augmentation de 1,5 % par rapport à 2002. De plus, tant pour ses besoins que pour ceux de ses clients, la CSST a reconstitué 14 294 dossiers, une diminution de 1,6 % en comparaison du nombre de l'année précédente. En 12 mois, le personnel affecté à l'imagerie a numérisé 378 077 documents et en a indexé pas moins de 378 143. Quant au personnel responsable de la conservation des documents administratifs, il a donné suite à 9429 demandes de renseignements.

En matière d'imprimerie et de photocopie, le nombre de pages reproduites par l'imprimerie de la CSST et les centres de reprographie de Montréal et de Québec a atteint 29,5 millions en 2003.

Pour assurer la livraison du courrier, la CSST a expédié près de 4,1 millions d'enveloppes et de colis et près de 1,3 million de chèques par la poste.

LES RESSOURCES INFORMATIONELLES

Après deux ans et demi d'efforts soutenus, la dernière étape du projet de migration des technologies Windows NT et OS/2 vers Windows 2000 XP, qui a mobilisé plus de 500 personnes, est sur le point de se terminer. Le personnel dispose donc maintenant d'une plateforme informatique uniformisée. Ce projet, qui a également permis de faire la mise à niveau des postes de travail et des serveurs, visait, d'une part, l'optimisation des processus de travail et, d'autre part, l'amélioration des services à la clientèle.

L'intégration des systèmes d'information permet au personnel de la CSST d'accéder à un plus grand nombre de données et de « pièces ». À titre d'exemple, les utilisateurs des systèmes de la Réparation, du Constat d'infraction et de la Révision administrative utilisent dorénavant la même interface, c'est-à-dire le *Navigateur de la Gestion de dossiers*, que leurs collègues de la Direction du financement et de la Direction de la prévention-inspection.



APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

LA PROTECTION DE L'INFORMATION

La *Politique sur la protection des actifs informationnels* de la CSST sert de fondement à différentes démarches visant à protéger une ressource essentielle : l'information. En poursuivant l'application de son plan d'action 2002-2003, le Comité de protection des renseignements personnels et de sécurité des actifs informationnels a assuré, tout au long de l'année, la coordination de diverses activités relatives à l'accès aux documents, à la protection des renseignements personnels, à la sécurité des actifs informationnels et à la gestion documentaire au sein de la CSST. Depuis quelques années, l'approche intégrée appliquée au quotidien par la CSST en matière de gestion de l'information lui a permis de réaliser des progrès notables dans ce dossier.

Accès aux documents

Cette année, les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont accepté, en tout ou en partie, 113 des 127 demandes d'accès aux documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents dans les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Douze demandes de révision ont été déposées devant la Commission d'accès à l'information. La CSST a eu gain de cause dans deux dossiers, deux demandeurs se sont désistés et huit causes n'ont pas encore été instruites.

Les responsables de l'accès aux documents ont joué quotidiennement leur rôle conseil auprès des répondants des différentes unités administratives. Grâce à ce réseau de répondants, la CSST traite les demandes d'accès aux dossiers formulées, de façon ponctuelle, par des travailleurs, des employeurs ou leurs représentants. Les répondants jouent également un rôle conseil important en cette matière auprès de leurs directions respectives.

Le site Web de la CSST favorise la diffusion de documents. Ainsi, les rapports d'enquête dépersonnalisés sur les accidents du travail graves ou mortels survenus depuis 1990 y sont accessibles. D'autres documents, comme la *Politique sur la protection des actifs informationnels*, s'y trouvent également.

Protection des renseignements personnels

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient au sujet de sa clientèle. Dans cet esprit, elle s'assure que la protection des renseignements personnels est prise en compte dès la conception des projets. Elle offre également à l'ensemble de son personnel, et plus particulièrement à ses nouveaux employés, des activités de sensibilisation et de formation sur la protection de l'information confidentielle.

Cette année, la CSST a notamment élaboré, diffusé et appliqué une directive permettant la communication de renseignements personnels dans le but d'assurer la protection des personnes, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents dans les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En raison de leur sensibilité, les renseignements médicaux constituent une préoccupation constante pour la CSST. Elle a donc poursuivi l'évaluation des processus de gestion de ces renseignements.

Sécurité des actifs informationnels

Au chapitre de l'amélioration du niveau de sécurité de l'information qu'elle détient, la CSST a réalisé un projet visant la dépersonnalisation des données d'essais.

Elle a aussi poursuivi la réalisation de deux autres projets triennaux stratégiques. Le premier vise à étendre la journalisation des accès à l'information numérique qu'elle détient. Le second consiste à raffiner le système intégré qui permet d'attribuer des privilèges d'accès aux membres du personnel en fonction des tâches particulières qu'ils ont à accomplir. L'avancement des travaux dans ces deux projets laisse entrevoir qu'ils seront menés à terme dans les délais prévus.

Dans le but de mettre à jour le plan triennal de sécurité, une analyse des risques a été entreprise.

Afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des systèmes de la CSST, des tests du plan de secours ont été effectués à intervalles réguliers. De plus, des travaux visant l'évolution de l'architecture de sécurité détaillée de la CSST, pour tenir compte des changements législatifs, organisationnels et technologiques, ont été menés. Ce projet a notamment rendu possible la mise en place d'un nouveau périmètre de sécurité qui permet l'authentification préalable des utilisateurs externes dans une zone sécurisée, ce qui constituera un atout pour de futurs projets de prestation électronique de services.

La CSST a joué un rôle actif à l'occasion d'échanges et de discussions avec des personnes provenant de différents ministères et organismes publics sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information numérique. Elle a également participé aux rencontres du Réseau des responsables de la sécurité de l'information numérique et aux travaux du Réseau des responsables de la protection des renseignements personnels dirigés par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Enfin, soulignons qu'au sein de la CSST différents comités et tables d'échanges permettent de favoriser le suivi des mesures visant la protection des actifs informationnels.

LA PROTECTION DES NON-FUMEURS

La CSST a veillé à l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*. Aucune plainte dénonçant une infraction à cette loi n'a été reçue.

En outre, la CSST a organisé des activités de sensibilisation aux méfaits du tabac, publié de l'information sur le tabagisme et encouragé son personnel à participer à la campagne annuelle de la *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac* et au défi *J'arrête, j'y gagne!*

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE LANGUE

La *Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue* vise notamment à promouvoir le français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST en tant qu'organisme de l'Administration. Elle est, à ce titre, membre du comité d'orientation de l'intranet linguistique de l'Administration.

Comme la politique vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse utiliser un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public, la CSST a continué de publier, dans son journal interne *L'Hyperlien*, des articles — au nombre de neuf en 2003 — sur des difficultés du français. Dans l'intranet, 51 capsules linguistiques ont continué d'attirer l'attention du personnel sur des erreurs courantes.

En 2003, la Direction des communications a profité de la *Semaine du français et de la francophonie* en mars pour inciter le personnel, par un message dans l'intranet, à ajouter des éléments (intranet linguistique de l'Administration, *Banque de dépannage linguistique*, *Téléphone linguistique*) à sa « boîte à outils électronique ».

En outre, pour en faciliter l'application, un questionnaire sur la *Politique de la CSST en matière de langue* a été rédigé et diffusé dans l'intranet pendant la *Francofête*.

Enfin, la CSST se conforme à la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information* en ce qui a trait à l'achat des nouveaux claviers et des nouveaux logiciels pour l'ensemble de ses équipements informatiques.

L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

En vue d'assurer une représentation équitable des allophones, des anglophones, des autochtones, des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées au sein de son personnel, la CSST a continué de mettre en œuvre les mesures dites d'accès à l'égalité, de redressement et de soutien contenues dans les politiques d'égalité en emploi du gouvernement du Québec.

Répartition des groupes cibles à la CSST en 2003

Groupes cibles	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Ensemble du personnel
Allophones	1,26 %	3,82 %	1,66 %
Anglophones	0,47 %	0,45 %	0,23 %
Autochtones	0,25 %	0,15 %	0,23 %
Communautés culturelles*	1,54 %	5,04 %	2,09 %
Personnes handicapées	1,60 %	0,15 %	1,37 %

* Appartiennent à une communauté culturelle les membres de minorités visibles et les personnes dont la langue d'origine est autre que le français ou l'anglais.

LA POLITIQUE RELATIVE À L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Conformément à la *Politique relative à l'allégement réglementaire*, la CSST a transmis jusqu'à maintenant plusieurs mises à jour de son plan pluriannuel au Secrétariat à l'allégement réglementaire.

Les mesures adoptées par la CSST depuis 1995 visent à simplifier les tâches administratives des employeurs et à alléger leur fardeau financier. Elles s'inscrivent dans la foulée de la révision des façons de faire que la CSST a entreprise, il y a plusieurs années, pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle.



SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général avait recommandé à la CSST de déterminer promptement si la baisse de la valeur de ses placements allait être durable. La CSST confirme avoir effectué l'analyse demandée. Elle en a conclu que, pour les années 2000 et 2001, seules les actions, et non l'ensemble du portefeuille, ont subi une baisse de la valeur marchande. Pour 2002, la baisse de la valeur marchande constatée a touché l'ensemble du portefeuille, mais le mouvement à la hausse des marchés au cours de 2003 et l'avis des conseillers experts de la CSST nous donnent l'assurance raisonnable que cette baisse sera temporaire. Ainsi, il s'avère que la baisse de valeur observée en 2001 et 2002 n'était donc pas de nature durable.

De plus, le Vérificateur général avait recommandé à la CSST de ne pas constater dans son bilan des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel. La CSST a pris cette recommandation en compte. Les états financiers en date du 31 décembre 2003 ne comportent donc aucun poste de cette nature et la politique de capitalisation a également été modifiée en ce sens.

Le Vérificateur général avait également recommandé à la CSST de préciser ce qu'elle entendait par l'« exécution sans délai » des décisions rendues par la Commission des lésions professionnelles (CLP) et d'effectuer un suivi à cet égard. La CSST s'efforce d'appliquer la décision rendue par la CLP dès le moment où toutes les données nécessaires à son application ont été rassemblées. La CSST a pris en 2002 certaines mesures qui ont permis d'accélérer le processus. D'autres mesures ont été prises en 2003 et seront implantées en 2004 pour assurer un meilleur suivi de ces dossiers.

La CSST entend enfin poursuivre ses efforts en vue de la mise en application des autres recommandations formulées par le Vérificateur général.

FONDS
DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ
DU TRAVAIL

(NOTE 1)

États
financiers

de l'exercice terminé
le 31 décembre 2003

LE TERME « COTISATIONS »
UTILISÉ DANS CES ÉTATS FINANCIERS
DÉSIGNE LES SOMMES COTISÉES
DES EMPLOYEURS PAR LA CSST
ET QUI SONT, PAR LA SUITE,
TRANSFÉRÉES AU FSST.

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. À cet égard, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information de la CSST conçoit et propose des contrôles suffisants pour pallier les risques financiers les plus importants et en assure l'application. De plus, la Direction de la vérification interne de la CSST effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer que les contrôles exercés sont appropriés, constants et effectués d'une façon uniforme.

Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre tels qu'ils figurent dans les états financiers du FSST. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est responsable de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Un actuaire de Eckler Associés Ltée a été nommé actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les états financiers du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers du FSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Jacques Lamonde

Président du conseil d'administration et chef de la direction
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 15 mars 2004

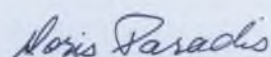
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) au 31 décembre 2003 et les états des revenus et dépenses, des déficits cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, FCA

Québec, le 15 mars 2004

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AU 31 DÉCEMBRE 2003

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son bilan au 31 décembre 2003 et son état des revenus et dépenses pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 9 031 283 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces engagements, et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2003 chez les employeurs tenus de cotiser. L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

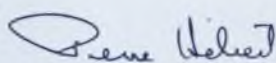
La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tant que fiduciaire du FSST poursuit pour ce dernier un objectif de pleine capitalisation. Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. L'approche retenue pour la production des états financiers et l'évaluation du passif actuariel reflète cette situation. Ainsi, les hypothèses utilisées ont été déterminées selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements du FSST à l'effet de garantir l'ajustement de ses indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel de 4,0 % est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Le passif actuariel est passé de 8 632 654 000 \$ au 1^{er} janvier 2003 à 9 031 283 000 \$ au 31 décembre 2003. L'augmentation de 398 629 000 \$ composée d'une hausse de 393 821 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 4 980 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une baisse de 1 671 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 1 499 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs a été portée à l'état des revenus et dépenses de 2003.

Des informations additionnelles sur l'évaluation de ce passif actuariel sont présentées dans un rapport actuariel plus détaillé.

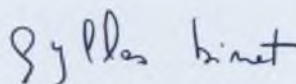
À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.



Pierre Hébert, f.s.a., f.i.c.a.

Actuaire

Commission de la santé et de la sécurité du travail



Gylles Binet, f.s.a., f.i.c.a.

Actuaire

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 9 mars 2004

RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AU 31 DÉCEMBRE 2003

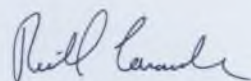
J'ai revu l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en date du 31 décembre 2003 à l'égard des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et à l'égard des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* prévus dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Cette évaluation a été préparée par les actuaires de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

J'ai examiné la politique de capitalisation de la CSST, les dispositions des lois mentionnées précédemment, les procédures pour s'assurer que les données utilisées sont suffisantes et fiables, les hypothèses et méthodes retenues, de même que leur application dans l'évaluation du passif actuariel.

Dans le respect des objectifs de la CSST en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation du passif actuariel ont été établies selon une approche de meilleure estimation, à l'exception de l'hypothèse relative au taux de rendement réel qui est fondée sur des tendances à long terme.

Le passif actuariel de 9 031 283 000 \$ couvre les engagements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2003 chez les employeurs tenus de cotiser, incluant les frais d'administration de la CSST et les frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements. À mon avis, ce montant constitue une provision appropriée de la valeur des engagements du FSST en date du 31 décembre 2003, compte tenu des objectifs en matière de financement.

À mon avis, les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables, les hypothèses sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation et les méthodes utilisées sont également appropriées. J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Richard Larouche, f.s.a., f.i.c.a.
Eckler Associés Ltée

Québec, le 10 mars 2004

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

	2003
	(en milliers de dollars)
REVENUS	
Cotisations des employeurs (note 4)	1 789 828
Revenus de placements et intérêts sur cotisations (note 5)	141 192
Autres revenus	2 661
	1 933 681
DÉPENSES	
Programmes de réparation (note 6)	
Prestations versées	1 519 830
Variation du passif actuariel (note 14)	393 821
	1 913 651
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> (note 7)	
Prestations versées	158 120
Variation du passif actuariel (note 14)	4 980
	163 100
Programmes de prévention (note 8)	104 382
Frais d'administration	
Frais d'administration – CSST	349 044
Amortissement – Immobilisations	824
Amortissement – Actifs incorporels	651
Variation du passif actuariel (note 14)	(1 671)
	348 848
Financement de tribunaux administratifs	
Contributions au financement de tribunaux administratifs – CSST	48 396
Variation du passif actuariel (note 14)	1 499
	49 895
Créances douteuses – CSST	27 709
	2 607 585
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(673 904)
Composée de :	
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	(126 156)
Déficit relatif au taux de rendement réel	(433 704)
DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (note 9)	(114 044)

DÉFICITS CUMULÉS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

2003				
(en milliers de dollars)				
	(Déficit) consolidé au 1 ^{er} janv. 2000	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Autres éléments cumulés	Total
SOLDE AU DÉBUT				
Transfert au 1 ^{er} janvier 2003 des déficits cumulés de la CSST (note 1)	(688 878)	—	(74 343)	(763 221)
Redressement au 1 ^{er} janvier 2003 (note 3)				
Élimination des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	—	(6 781)	—	(6 781)
Solde redressé	(688 878)	(6 781)	(74 343)	(770 002)
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION				
Cotisations des employeurs				
Cotisations relatives à la capitalisation (note 1b)	—	(121 064)	(53 177)	(174 241)
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	54 074	54 074
	—	(121 064)	897	(120 167)
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	4 087	4 087
Intérêts sur (déficits) surplus cumulés				
Courus au cours de l'exercice	(51 666)	(4 966)	(6 941)	(63 573)
Non financés et inclus dans le déficit des opérations de l'exercice courant	51 666	—	1 831	53 497
Financés	—	(4 966)	(5 110)	(10 076)
	—	(126 030)	(126)	(126 156)
DÉFICIT RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL	—	(433 704)	—	(433 704)
DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT				
Déficit relatif aux besoins financiers de l'année courante	—	—	(1 348)	(1 348)
Déficit relatif aux besoins financiers des années antérieures	—	—	(59 199)	(59 199)
Déficit de nature exceptionnelle (notes 1b et 9)	(51 666)	—	(1 831)	(53 497)
	(51 666)	—	(62 378)	(114 044)
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(51 666)	(559 734)	(62 504)	(673 904)
SOLDE À LA FIN	(740 544)	(566 515)	(136 847)	(1 443 906)

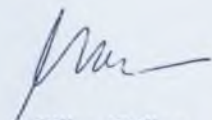
BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2003

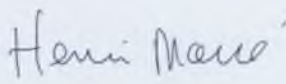
	2003
	(en milliers de dollars)
ACTIF	
Dû par la CSST	171 359
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10)	7 490 493
Immobilisations (note 11)	8 604
Actifs incorporels (note 12)	18 230
	7 688 686
PASSIF	
Découvert bancaire (note 15)	553
Chèques en circulation	17 506
Créditeurs et frais courus	51 014
Cotisations perçues d'avance	21 138
Provision pour remboursements de cotisations (note 13)	11 098
Passif actuariel (note 14)	9 031 283
	9 132 592
DÉFICITS CUMULÉS	(1 443 906)
	7 688 686

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ (note 16)

Pour le conseil d'administration de la CSST,



Gilles Taillon



Henri Massé

FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

2003

(en milliers de dollars)

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Insuffisance des revenus sur les dépenses (673 904)

Ajustements pour :

Amortissement des immobilisations 824

Amortissement des actifs incorporels 651

Variation de la provision pour remboursements de cotisations (16 616)

Augmentation du passif actuariel 398 629

Pertes sur dispositions d'unités de participation – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec 47 880

Amortissement – Valeur axée sur la valeur marchande – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec 132 878

(109 658)

Variation des éléments hors caisse :

Dû par la CSST (67)

Revenus de placements à recevoir – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (16 209)

Créditeurs et frais courus 42 614

Cotisations perçues d'avance 4 566

30 904

Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'exploitation (78 754)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :

Acquisitions de dépôts à participation (139 084)

Produit de dispositions de dépôts à participation 414 000

Pertes réalisées sur placements par la Caisse (151 747)

Acquisitions d'immobilisations (9 428)

Acquisitions d'actifs incorporels (18 881)

Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement 94 860

Augmentation des espèces et quasi-espèces 16 106

Insuffisance des espèces et quasi-espèces au début (390 294)

Insuffisance des espèces et quasi-espèces à la fin (note 15) (374 188)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, a été constitué le 1^{er} janvier 2003 par la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2002, chapitre 76). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et cette dernière en est le fiduciaire.

Conformément à l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives*, la CSST a transféré au FSST les sommes en sa possession le 31 décembre 2002 y compris ses valeurs mobilières à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'exception des sommes qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle administre. De plus, conformément à l'article 37 de la même loi, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant le 1^{er} janvier 2003. Les éléments transférés se détaillent comme suit :

	2003
	(en milliers de dollars)
BILAN	
ACTIF	
Encaisse	6 901
Dû par la CSST	171 292
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	7 757 018
	7 935 211
PASSIF	
Chèques en circulation	19 873
Créditeurs et frais courus	8 400
Cotisations perçues d'avance	16 572
Provision pour remboursements de cotisations	27 714
Passif actuariel	8 632 654
	8 705 213
Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	(6 781)
	8 698 432
DÉFICITS CUMULÉS	(763 221)
	7 935 211

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toutes sommes qu'elle perçoit, à l'exception de celles qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle administre.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec s'est vu confier la responsabilité de concevoir, de coordonner et de mener des activités de recherche pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). À cette fin, le FSST verse annuellement une subvention d'équilibre budgétaire à l'Institut.

a) Mode de financement

La principale source de revenu du FSST est constituée des sommes cotisées des employeurs par la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation, et à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.
- L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux dépenses réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

b) Politique de capitalisation

Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus.

En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs et sont présentées séparément dans la note sur les cotisations des employeurs.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- amortir, avec intérêts, sur une période de huit ans, les écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel ;
- amortir, avec intérêts, les surplus ou déficits relatifs aux besoins financiers de l'année courante, dans les trois prochaines tarifications ou selon l'application du mode rétrospectif ;
- amortir, avec intérêts, les déficits relatifs aux besoins financiers des années antérieures, dans les prochaines tarifications sur une période de cinq ans ;
- amortir, avec intérêts, le déficit consolidé au 1^{er} janvier 2000, compte tenu des modalités déjà prévues pour les tarifications de 2001 et 2002, jusqu'en 2013. Cependant, pour l'année 2003, il était prévu de surseoir à l'amortissement de ce déficit. Il en a résulté un déficit de nature exceptionnelle pour l'exercice terminé au 31 décembre 2003 ;
- affecter à la réduction du déficit consolidé au 1^{er} janvier 2000, les surplus relatifs aux besoins financiers des années antérieures.

c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation se situe au 31 décembre 2003 à 84,19 %. Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du FSST ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

a) Cotisations des employeurs

Les revenus de cotisations sont transférés par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification personnalisé qu'à ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

b) Revenus de placements

Les gains et pertes réalisés sur les placements du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont reportés et amortis.

De plus, la différence au 31 décembre entre la valeur marchande des dépôts à participation et leur coût est inscrite graduellement aux livres.

Cet amortissement et cette inscription graduelle, présentés dans les revenus de l'exercice, sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

c) Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec comprennent, d'une part, les dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, un emprunt à court terme du fonds général de la Caisse et les intérêts courus y afférents.

Les dépôts à participation au fonds particulier sont inscrits à une valeur axée sur la valeur marchande, laquelle est constituée du coût d'acquisition des unités de dépôts à participation augmenté des inscriptions graduelles de la différence entre la valeur marchande des dépôts et leur coût, et diminué de la partie non amortie des gains et pertes réalisés sur placements par la Caisse.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Immeubles – Modifications	2,5 %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

e) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Logiciels	20 %
Développements informatiques	20 %

f) Provision pour remboursements de cotisations

Provision relative aux ajustements définitifs des cotisations des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif

L'objectif du mode de tarification rétrospectif établi par la CSST est de faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux dépenses réelles de lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

Le FSST inscrit annuellement, à titre de provision pour remboursements de cotisations, l'estimation établie par la CSST de l'ajustement définitif des cotisations de l'année antérieure, ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à l'égard de cette provision. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux revenus de cotisations des employeurs.

Cependant, cette provision ne tient pas compte de l'ajustement définitif de l'année courante compte tenu de l'incertitude reliée à cet ajustement.

g) Passif actuariel

Le passif comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent, survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail dont la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récurrence ou d'une aggravation.

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs, à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

Les hypothèses économiques sont établies à partir d'un taux de rendement réel à long terme de 4,0 %.

h) Espèces et quasi-espèces

La politique du FSST consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et la marge de crédit servant à combler les déficits de caisse mensuels.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Élimination des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel

À compter du présent exercice, les surplus ou déficits relatifs au taux de rendement réel sont inclus dans le résultat de l'exercice. Auparavant, lorsque ces surplus ou déficits étaient comptabilisés dans les états financiers de la CSST, ils étaient portés aux gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel. Le solde non amorti des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel au 1^{er} janvier 2003 a été porté en redressement des déficits cumulés.

L'effet de cette modification sur les états financiers de l'exercice 2002 et des exercices antérieurs de la CSST au montant de 6 781 000 \$ a été comptabilisé pour le FSST au 1^{er} janvier 2003 dans l'état des déficits cumulés de l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Cette modification a pour effet d'augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 :

	2003
	(en milliers de dollars)
REVENUS ET DÉPENSES	
DÉPENSES	
Variation des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	(559 734)
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(559 734)
BILAN	
PASSIF	
Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	566 515
DÉFICITS CUMULÉS	566 515

4. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2003
	(en milliers de dollars)
Cotisations relatives à l'année de tarification courante *	
Opérations courantes	1 925 341
Application de la politique de capitalisation	
Capitalisation relative au déficit consolidé au 1 ^{er} janvier 2000 **	—
Ajustement de la cotisation des employeurs résultant de l'amortissement de surplus et déficits d'exercices antérieurs	(53 177)
Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	(121 064)
	(174 241)
	1 751 100
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures	
Opérations courantes	
Ajustements des cotisations	18 068
Diminution résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	(33 414)
	(15 346)
Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif	
Augmentation résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	54 074
	38 728
	1 789 828

* Les cotisations pour l'année de tarification 2003 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 90 800 000 000 \$.

** Pour la tarification 2003, la CSST a décidé de surseoir à la cotisation relative à la capitalisation du déficit consolidé au 1^{er} janvier 2000.

5. REVENUS DE PLACEMENTS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

2003

(en milliers de dollars)

Revenus de placements

Dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse
de dépôt et placement du Québec

Revenus attribués par la Caisse

99 166

Moins :

Pertes réalisées sur placements par la Caisse

(151 747)

250 913

Plus :

Amortissement des gains et pertes réalisés
sur placements par la Caisse

116 630

Amortissement de la différence entre la valeur marchande
des unités de dépôts à participation et leur coût

(249 508)

118 035

Intérêts sur dépôts à court terme à la Caisse

1 473

Intérêts sur emprunts à court terme à la Caisse

(5 212)

114 296

Intérêts sur soldes bancaires et autres

112

114 408

Intérêts sur cotisations

Exigés

31 653

Accordés

(4 869)

26 784

141 192

6. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2003
	(en milliers de dollars)
Dépense à l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice	
Prestations versées	319 562
Variation du passif actuariel	988 160
	1 307 722
Dépense à l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs	
Prestations versées	1 200 268
Variation du passif actuariel	(594 339)
	605 929
	1 913 651
La dépense à l'égard des programmes de réparation se répartit comme suit :	
Prestations versées	
Remplacement du revenu	
Consolidation médicale et réadaptation	543 519
Postréadaptation	403 425
	946 944
Assistance médicale et frais de réadaptation	330 445
Préjudice corporel	90 262
Incapacité permanente	101 786
Décès	37 332
Stabilisation économique et sociale	13 061
	1 519 830
Variation du passif actuariel	393 821
	1 913 651

Lors de la tarification fixée par la CSST, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2003 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2003 est établi à 1 275 722 000 \$.

7. PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER*

	2003 (en milliers de dollars)
Dépense à l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice	
Prestations versées	104 346
Variation du passif actuariel	52 188
	156 534
Dépense à l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs	
Prestations versées	53 774
Variation du passif actuariel	(47 208)
	6 566
	163 100

Lors de la tarification fixée par la CSST, le coût du programme *Pour une maternité sans danger*, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2003 du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs de 2003 est établi à 154 681 000 \$.

8. PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2003 (en milliers de dollars)
Paiements pour les services de santé au travail	58 226
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	17 640
Subventions pour la formation et l'information :	
Associations sectorielles paritaires	17 574
Associations syndicales et patronales	9 079
Autres	1 863
	104 382

9. DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le déficit des opérations de l'exercice courant représente les surplus ou les déficits eu égard à la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1.

Le déficit des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification établie par la CSST :

	2003
	Surplus (Déficits) (en milliers de dollars)
VARIATIONS — BESOINS FINANCIERS DE L'ANNÉE COURANTE	
Cotisations des employeurs*	45 441
Autres revenus	2 661
Programmes de réparation**	(49 122)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> ***	(17 781)
Programmes de prévention	(1 482)
Frais d'administration	12 163
Financement de tribunaux administratifs	(485)
Créances douteuses	7 291
	(1 314)
Intérêts courus du 1 ^{er} juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	(34)
	(1 348)
VARIATIONS — BESOINS FINANCIERS DES ANNÉES ANTÉRIEURES	
Cotisations des employeurs****	(15 346)
Programmes de réparation*****	(64 643)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	(4 924)
Frais d'administration	23 602
Financement de tribunaux administratifs	2 112
	(59 199)
ÉCART DE NATURE EXCEPTIONNELLE	
Intérêts courus non financés au cours de l'exercice sur le solde du déficit consolidé au 1 ^{er} janvier 2000*****	(51 666)
Intérêts courus au cours de l'exercice sur le déficit au 1 ^{er} janvier 2003 créé par la portion du patrimoine de la CSST non transférée au FSST	(1 831)
	(53 497)
DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT	(114 044)

* Les cotisations pour l'année de tarification 2003 sont estimées à un niveau supérieur de 45 441 000 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus. Ce surplus se compose de deux éléments. D'une part, un surplus d'environ 82 100 000 \$ résulte d'une activité économique différente. À cette activité économique différente devrait correspondre une hausse du coût des programmes de réparation d'environ 66 600 000 \$. D'autre part, un déficit d'environ 36 700 000 \$ découle principalement du fait que les cotisations établies sur la base des taux personnalisés seront inférieures à ce qui avait été prévu, étant donné des corrections d'imputation plus importantes que celles prévues.

** Lors de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2003 pour les lésions professionnelles de 2003 a été établi à 1 226 600 000 \$. Ce même coût est établi à 1 275 722 000 \$ dans les présents états financiers, ce qui signifie un déficit de 49 122 000 \$.

Ce déficit de 49 122 000 \$ doit toutefois être considéré en relation avec le fait que les différences observées dans l'activité économique auraient dû entraîner une hausse d'environ 66 600 000 \$ du coût des programmes de réparation.

*** Lors de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2003 du programme *Pour une maternité sans danger* a été établi à 136 900 000 \$. Dans les présents états financiers, ce même coût est établi à 154 681 000 \$, ce qui signifie un déficit de 17 781 000 \$. Ce déficit est principalement attribuable au fait que le nombre de travailleuses indemnisées a été plus important que prévu et que la base d'indemnité de ces travailleuses est de plus en plus élevée.

**** Ce déficit de 15 346 000 \$ se compose principalement de trois éléments. Premièrement, un déficit de l'ordre de 22 800 000 \$ a trait au déséquilibre financier du mécanisme d'assurance des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif pour l'année d'application 2002. Deuxièmement, un déficit de l'ordre de 12 400 000 \$ résulte de remboursements de cotisations découlant de corrections d'imputation plus importantes que ce qui avait été prévu. Troisièmement, un surplus de l'ordre de 19 900 000 \$ découle principalement d'une révision de l'estimation des cotisations de l'année d'application 2002 par rapport à ce qui avait été établi l'an dernier sur la base des données au 31 décembre 2002.

***** Ce déficit de 64 643 000 \$ se compose de trois éléments principaux. Premièrement, un déficit de 61 915 000 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu en période de post-réadaptation. Deuxièmement, un déficit de 31 311 000 \$ a trait aux frais d'assistance médicale et de réadaptation. Troisièmement, un surplus de 19 061 000 \$ est attribuable aux indemnités de remplacement du revenu en période de consolidation médicale et de réadaptation.

***** La suspension en 2003 de la cotisation relative à la capitalisation du déficit consolidé au 1^{er} janvier 2000 a pour effet de créer un déficit correspondant aux intérêts courus au cours de l'exercice sur ce déficit. Ces intérêts s'élèvent à 51 666 000 \$.

10. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2003
	(en milliers de dollars)
Fonds particulier	
Dépôts à participation – au coût (6 507 339 unités)	7 227 821
Plus :	
Partie amortie de la différence entre la valeur marchande des dépôts et leur coût	588 286
	7 816 107
Moins :	
Partie non amortie des gains et pertes réalisés sur placements par la Caisse	(4 793)
Dépôts à participation à une valeur axée sur la valeur marchande (Valeur marchande en milliers de dollars : 7 212 008)	7 820 900
Revenus à recevoir	25 722
	7 846 622
Fonds général	
Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus*	(356 129)
	7 490 493

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités. Ces unités sont encaissables moyennant préavis, selon les modalités des règlements de la Caisse et selon les ententes spécifiques, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. À la clôture de chaque période mensuelle du fonds particulier, la Caisse attribue au FSST le revenu net de placements ainsi que les gains et pertes réalisés sur placements.

La partie non amortie de la différence entre la valeur marchande des dépôts et leur coût représente une perte de 604 099 181 \$ au 31 décembre 2003.

* Le FSST dispose à la Caisse d'une marge de crédit de 350 millions de dollars pour combler les déficits de caisse mensuels. Cette marge porte intérêt à un taux basé sur le taux de rendement du compte de dépôt à vue au jour le jour majoré de 0,5 %. Le taux d'intérêt était de 2,8 % au 31 décembre 2003. Cette marge de crédit expire en 2005. Conformément à la convention de crédit intervenue avec la Caisse, le maximum autorisé peut, en cours de mois, excéder 350 millions de dollars, mais ne doit pas excéder ce montant en date du premier jour de chaque mois.

11. IMMOBILISATIONS

2003

(en milliers de dollars)

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Immeubles – Modifications	203	—	203
Ameublement et équipement	1 824	91	1 733
Matériel roulant	224	28	196
Équipement informatique	6 622	662	5 960
Système de télécommunications	415	42	373
Améliorations locatives	140	1	139
	9 428	824	8 604

Ces immobilisations constituent uniquement celles acquises depuis l'établissement du FSST le 1^{er} janvier 2003.

12. ACTIFS INCORPORELS

2003

(en milliers de dollars)

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Logiciels	2 135	214	1 921
Développements informatiques*	16 746	437	16 309
	18 881	651	18 230

* Des développements informatiques d'une valeur de 12 370 455 \$ sont en voie de réalisation au 31 décembre 2003 et ne sont pas amortis.

13. PROVISION POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS

2003

(en milliers de dollars)

**Provision relative aux ajustements définitifs des cotisations
des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif**

Solde au début	27 714
----------------	--------

Variation de l'exercice

Application de la politique de capitalisation relative à l'année antérieure	(54 074)
--	----------

Révision d'estimation des années antérieures	33 414
--	--------

Intérêts	4 800
----------	-------

	(15 860)
--	----------

Remboursements effectués

Cotisations	7 284
-------------	-------

Intérêts	(8 040)
----------	---------

	(756)
--	-------

Solde à la fin	11 098
----------------	--------

14. PASSIF ACTUARIEL

2003

(en milliers de dollars)

Solde au début	8 632 654
----------------	-----------

Variation du passif actuariel

Programmes de réparation

Évolution du passif actuariel	370 092
-------------------------------	---------

Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	23 729
---	--------

	393 821
--	---------

Programme *Pour une maternité sans danger*

Évolution du passif actuariel	4 980
-------------------------------	-------

Frais d'administration

Évolution du passif actuariel	(1 671)
-------------------------------	---------

Financement de tribunaux administratifs

Évolution du passif actuariel	1 499
-------------------------------	-------

	398 629
--	---------

Solde à la fin	9 031 283
----------------	-----------

Ce passif actuariel se répartit comme suit à l'égard
des indemnités assumées par le FSST :

Programmes de réparation

Remplacement du revenu

Consolidation médicale et réadaptation	1 121 521
--	-----------

Postréadaptation	4 654 011
------------------	-----------

	5 775 532
--	-----------

Assistance médicale et frais de réadaptation	1 011 899
--	-----------

Préjudice corporel	295 269
--------------------	---------

Incapacité permanente	961 514
-----------------------	---------

Décès	272 555
-------	---------

Stabilisation économique et sociale	68 557
-------------------------------------	--------

	8 385 326
--	-----------

Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	53 270
---	--------

Frais d'administration	457 047
------------------------	---------

Financement de tribunaux administratifs	135 640
---	---------

	9 031 283
--	-----------

15. FLUX DE TRÉSORERIE

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants comptabilisés suivants :

	2003 (en milliers de dollars)
Découvert bancaire*	(553)
Chèques en circulation	(17 506)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec – Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus (note 10)	(356 129)
Insuffisance des espèces et quasi-espèces	(374 188)
Intérêts versés au cours de l'exercice	37 317

Ces intérêts versés sont déjà soit inclus dans certaines catégories de dépenses, soit présentés distinctement dans les notes complémentaires aux états financiers.

* Le FSST détient une marge de crédit de 10 millions de dollars utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire. Cette marge porte intérêt au taux préférentiel plus 0,5 %.

16. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ

À compter du 1^{er} janvier 2003, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant cette date, conformément à l'article 37 de la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2002, chapitre 76).

Engagements

Baux pour location d'espaces

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour location d'espaces pour une somme de 183 652 100 \$ au 31 décembre 2003. Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2016 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers au 31 décembre 2003, sont :

2004	20 523 315 \$
2005	19 978 072
2006	19 968 950
2007	19 958 458
2008	18 763 322

Contrats de location d'équipement et contrats de service

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de location d'équipement et contrats de service conclus par la CSST pour une somme estimée à 51 203 196 \$ au 31 décembre 2003. Ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à quatre ans, prévoient des versements annuels de :

2004	33 080 794 \$
2005	13 292 577
2006	4 370 808
2007	459 017

Éventualité

Entreprises de compétence fédérale

La Cour suprême du Canada a, dans son jugement du 26 mai 1988, décidé que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) ne s'applique pas aux entreprises de compétence fédérale. Comme suite à ce jugement, la CSST a remboursé aux employeurs concernés les cotisations indûment perçues, y compris un intérêt annuel de 5,0 %.

Toutefois, des actions ont été intentées en Cour supérieure du Québec par plusieurs entreprises de transport extra-provinciales qui se considèrent de compétence fédérale. Elles réclament le remboursement intégral des cotisations qu'elles ont versées à la CSST pour les années 1981 à 1988 inclusivement et non pas seulement la partie de la cotisation s'appliquant à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ces entreprises demandent en outre que les sommes qui leur seraient éventuellement remboursées portent intérêt au taux fixé suivant l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., chapitre M-31) au lieu du taux de 5,0 % établi par la CSST. Ces actions totalisent environ 46 000 000 \$ sans compter les intérêts.

À l'égard de cette éventualité, la CSST n'est pas en mesure d'estimer le montant pouvant en résulter.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le FSST est apparenté à la CSST. Le FSST n'a conclu aucune opération commerciale avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur marchande des dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 7 212 008 milliers de dollars au 31 décembre 2003.

La juste valeur des montants dus par la CSST, des éléments autres que les dépôts à participation du poste Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, du découvert bancaire, des chèques en circulation ainsi que des créditeurs et frais courus, est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

COMMISSION
DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ
DU TRAVAIL

(NOTE 1)

États
financiers

de l'exercice terminé
le 31 décembre 2003

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. À cet égard, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information, à titre de contrôleur de la CSST, conçoit et propose des contrôles suffisants pour pallier les risques financiers les plus importants et en assure l'application. De plus, la Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer que les contrôles exercés sont appropriés, constants et effectués d'une façon uniforme.

Le conseil d'administration est responsable de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Jacques Lamonde
Président du conseil d'administration et chef de la direction

Québec, le 15 mars 2004

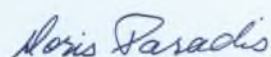
À L'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) au 31 décembre 2003 et les états des revenus et dépenses, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSST. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, FCA

Québec, le 15 mars 2004

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

	2003
	(en milliers de dollars)
REVENUS*	
Contributions du FSST (note 1)	425 149
Revenus d'intérêts	365
Autres revenus	630
	426 144
DÉPENSES	
Frais d'administration (note 4)	349 044
Financement de tribunaux administratifs (note 5)	48 396
Créances douteuses	27 709
	425 149
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	995

* La CSST a cotisé les employeurs pour 1,8 milliard de dollars en 2003 en vertu des lois qu'elle administre. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans cet état, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à l'article 136.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

SURPLUS CUMULÉS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

2003

(en milliers de dollars)

	(Déficit) consolidé au 1 ^{er} janv. 2000	Autres éléments cumulés	Total
DÉFICITS AU DÉBUT			
Solde déjà établi	(688 878)	(49 930)	(738 808)
Redressements au 1 ^{er} janvier 2003 (note 3)			
Capitalisation des développements informatiques	—	57 954	57 954
Inscription des frais payés d'avance	—	4 017	4 017
Ajustement de l'amortissement cumulé des immobilisations et des actifs incorporels	—	6 394	6 394
Solde redressé	(688 878)	18 435	(670 443)
Transfert au FSST, au 1 ^{er} janvier 2003, de déficits cumulés (note 1)	688 878	74 343	763 221
	—	92 778	92 778
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	—	995	995
SURPLUS À LA FIN	—	93 773	93 773

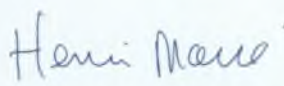
BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2003

	2003
	(en milliers de dollars)
ACTIF	
Encaisse	1 455
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances (note 6)	280 509
Dû par les dépositaires (note 11)	16 008
Frais payés d'avance	5 254
Solde de prix de vente d'un immeuble (note 7)	3 783
Immobilisations (note 8)	18 056
Actifs incorporels (note 9)	39 854
	364 919
PASSIF	
Créditeurs et frais courus	21 594
Dû au FSST	171 359
Provision pour congés de maladie et vacances (note 10)	78 193
	271 146
SURPLUS CUMULÉS	93 773
	364 919

Pour le conseil d'administration,


 Gilles Taillon


 Henri Massé

FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

	2003
	(en milliers de dollars)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Excédent des revenus sur les dépenses	995
Ajustements pour :	
Amortissement des immobilisations	5 712
Amortissement des actifs incorporels	24 252
Gain sur aliénations d'immobilisations et d'actifs incorporels	(41)
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances	1 172
	32 090
Variation des éléments hors caisse :	
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances	(25 514)
Dû par les dépositaires	(6 998)
Frais payés d'avance	(580)
Créditeurs et frais courus	1 228
Dû au FSST	67
	(31 797)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	293
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Encaissement du solde de prix de vente d'un immeuble	1 089
Produit d'aliénations d'immobilisations et d'actifs incorporels	73
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	1 162
Augmentation de l'encaisse	1 455
Encaisse au début	—
Encaisse à la fin	1 455

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 13 mars 1980 par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*.

La CSST a également pour fonction, dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et de la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20), de verser aux bénéficiaires des prestations ou d'autres indemnités. Les sommes nécessaires à l'application de ces lois lui sont remboursées par le gouvernement du Québec.

Conformément à l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2002, chapitre 76), la CSST a transféré au Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) les sommes en sa possession le 31 décembre 2002 y compris ses valeurs mobilières à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'exception des sommes qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle administre. De plus, conformément à l'article 37 de la même loi, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant le 1^{er} janvier 2003. Les éléments transférés se détaillent comme suit :

Au 1 ^{er} janvier 2003	
(en milliers de dollars)	
BILAN	
ACTIF	
Encaisse	6 901
Dû par la CSST	171 292
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	7 757 018
	7 935 211
PASSIF	
Chèques en circulation	19 873
Créditeurs et frais courus	8 400
Cotisations perçues d'avance	16 572
Provision pour remboursements de cotisations	27 714
Passif actuariel	8 632 654
	8 705 213
Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	(6 781)
	8 698 432
DÉFICITS CUMULÉS	(763 221)
	7 935 211

La CSST est fiduciaire du FSST, fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003 par le transfert de la majorité des actifs de la CSST, dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

Contributions du FSST

Conformément à l'article 136.8 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1), le FSST assume l'ensemble des dépenses relatives à l'administration du FSST et à l'application des lois que la CSST administre, à l'exception des dépenses qui sont payées sur les sommes que cette dernière détient en dépôt.

Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux dépenses supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La CSST détermine annuellement par règlement des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.

La CSST perçoit auprès des employeurs les sommes qu'elle cotise en vertu des lois qu'elle administre. Ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la CSST ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Immeubles	2,5 %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

b) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Logiciels	20 %
Développements informatiques	20 %

c) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées, compte tenu que la CSST ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Capitalisation des développements informatiques

À compter du présent exercice, les développements informatiques sont capitalisés à titre d'actifs incorporels. Auparavant, ils étaient inscrits dans les frais d'administration.

Inscription des frais payés d'avance

À compter du présent exercice, l'ensemble des frais payés d'avance sont comptabilisés relativement à des frais d'administration qui s'échelonnent sur plus d'un exercice. Auparavant, le calcul des frais payés d'avance ne prenait en considération que les frais pour les locations d'espaces. Les autres frais d'administration étaient comptabilisés dans l'exercice du paiement.

Ajustement de l'amortissement cumulé des immobilisations et des actifs incorporels

À compter du présent exercice, l'amortissement des immobilisations acquises dans l'année est calculé au prorata de la moyenne du nombre de jours où la CSST a possédé ces immobilisations. L'amortissement cumulé des immobilisations au 1^{er} janvier 2003 a été redressé en conséquence. Auparavant, l'amortissement des immobilisations acquises au cours de l'exercice était calculé sur l'année entière.

L'effet de ces modifications sur les états financiers de la CSST des exercices 2002 et antérieurs a été comptabilisé au 1^{er} janvier 2003 dans l'état des surplus cumulés de l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Ces modifications ont pour effet d'augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 :

	2003
	(en milliers de dollars)
REVENUS ET DÉPENSES	
REVENUS	
Contributions du FSST	22 505
DÉPENSES	
Frais d'administration	22 505
BILAN	
ACTIF	
Frais payés d'avance	4 017
Immobilisations	4 969
Actifs incorporels	36 874
PASSIF	
Dû au FSST	(22 505)
SURPLUS CUMULÉS	68 365

4. FRAIS D'ADMINISTRATION

2003

(en milliers de dollars)

Frais de l'exercice

Traitements et avantages sociaux	233 574
Formation et perfectionnement	1 090
Frais de déplacement	10 377
Postes, messagerie et télécommunications	7 229
Communications et information	2 921
Services professionnels – Administration et informatique	31 162
Entretien et réparations – Équipement informatique	9 130
Entretien et réparations – Immobilisations et autres	3 390
Matériel et fournitures	4 868
Location d'espaces	21 490
Location d'équipement – Informatique	3 592
Location d'équipement – Autres	876
Assurances, taxes et énergie	2 018
Autres frais et services	3 048
Amortissement – Immobilisations	5 712
Amortissement – Actifs incorporels	24 252

364 729

Moins :

Frais imputés (note 11)

Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	2 177
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	4 178
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)</i>	8 652
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	103

15 110

Autres frais imputés

575

15 685

349 044

5. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

2003

(en milliers de dollars)

Contributions de l'exercice

Commission des lésions professionnelles

49 334

Tribunal administratif du Québec

66

49 400

Moins :

Frais imputés (note 11)

Employeurs tenus personnellement au paiement
des prestations

344

Gouvernement du Canada relativement à la
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

660

1 004

48 396

6. COTISATIONS À PERCEVOIR POUR LE FSST ET AUTRES CRÉANCES

2003

(en milliers de dollars)

Cotisations à percevoir

290 790

Estimation des revenus courus de cotisations

9 980

Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir

24 743

Autres créances

5 796

331 309

Moins :

Provision pour créances douteuses

50 800

280 509

7. SOLDE DE PRIX DE VENTE D'UN IMMEUBLE

2003

(en milliers de dollars)

Garanti par cession-transport de subvention à être versée
par le gouvernement du Québec, remboursable par annuités
de 1 454 705 \$, échéant le 31 décembre 2006, taux 7,5 %

3 783

8. IMMOBILISATIONS

2003

(en milliers de dollars)

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Terrain	749	—	749
Immeubles	10 557	7 461	3 096
Ameublement et équipement	17 298	13 361	3 937
Matériel roulant	938	769	169
Équipement informatique	64 318	55 713	8 605
Système de télécommunications	8 550	7 224	1 326
Améliorations locatives	4 683	4 509	174
	107 093	89 037	18 056

9. ACTIFS INCORPORELS

2003

(en milliers de dollars)

	Coût	Amortissement cumulé	Net
Logiciels	30 350	25 945	4 405
Développements informatiques	173 276	137 827	35 449
	203 626	163 772	39 854

10. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

2003

(en milliers de dollars)

	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde au début	53 289	23 733	77 022
Dépenses de l'exercice	9 995	19 763	29 758
Utilisation de l'exercice	(9 343)	(19 244)	(28 587)
Solde à la fin	53 941	24 252	78 193

11. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

En vertu du chapitre X de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommis et lui permettent de verser des prestations aux travailleurs de ces employeurs. Les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application du chapitre X. En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations et versent un dépôt à la CSST.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et de la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20). Pour ces deux mandats, le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommis et qu'elle utilise d'abord pour payer les indemnités versées en vertu de ces deux lois et aussi pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

Dans tous ces cas, compte tenu qu'elles sont intégralement payées par les employeurs tenus personnellement, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'état des revenus et dépenses ni dans le bilan de la CSST. Toutefois, les sommes perçues pour financer les frais engagés par la CSST pour l'application de ces lois sont appliquées en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs.

Afin de rendre compte de l'administration des dépôts en fidéicommis, le bilan et l'état de l'évolution des dépôts en fidéicommis s'établissent comme suit :

DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2003

	2003
	(en milliers de dollars)
ACTIF	
Comptes à recevoir des dépositaires*	16 008
Fonds investis en fidéicommis pour les dépositaires*	8 929
	24 937
PASSIF**	
Comptes à payer à la CSST	16 008
Dépôts en fidéicommis	
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations***	4 639
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 725
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)</i>	2 300
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	265
	8 929
	24 937

* La juste valeur des comptes à recevoir des dépositaires et des Fonds investis en fidéicommis pour les dépositaires sous forme de dépôt bancaire est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

** La CSST n'a pas évalué ni inscrit de passif actuariel pour la valeur des engagements relatifs aux demandes de prestations des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, étant donné qu'il est très peu probable que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations, disparaissent ou deviennent insolubles.

*** En vertu de l'article 334 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations doivent conclure avec une personne morale et maintenir en vigueur un contrat d'assurance, de cautionnement ou de garantie par lequel cette personne s'engage à assumer le paiement des prestations aux bénéficiaires en cas de défaut de l'employeur.

Conformément à l'article 344 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, lorsqu'un employeur et son assureur ou la personne qui s'est portée caution ou garante du paiement des prestations sont disparus ou insolubles, la CSST paie au bénéficiaire les prestations dues. Pour couvrir les sommes qu'elle a ainsi payées, la CSST peut imposer aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations une cotisation additionnelle.

DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

ÉVOLUTION DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

2003

(en milliers de dollars)

SOLDE AU DÉBUT	9 179
-----------------------	-------

AUGMENTATION

Contributions des dépositaires à l'égard des prestations versées	88 734
--	--------

Contributions des dépositaires à l'égard des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs	16 114
---	--------

Intérêts	20
----------	----

	104 868
--	---------

	114 047
--	---------

DIMINUTION

Prestations versées

Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Prestations facturées	15 393
-----------------------	--------

Prestations appliquées en réduction des dépôts en fidéicommis	270
---	-----

Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	14 089
---	--------

Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)	58 561
--	--------

Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme	691
--	-----

	89 004
--	--------

Frais d'administration et financement de tribunaux administratifs de la CSST pour :

Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	2 521
--	-------

Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	4 838
---	-------

Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)	8 652
--	-------

Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme	103
--	-----

	16 114
--	--------

	105 118
--	---------

SOLDE À LA FIN

	8 929
--	-------

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La CSST est apparentée au FSST. La CSST n'a conclu aucune opération commerciale avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

13. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux dépenses de l'exercice s'élèvent à 7 680 928 \$.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur du solde de prix de vente d'un immeuble ne peut être estimée en l'absence de marché pour ce type d'actif.

La juste valeur de l'encaisse, des cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances, des montants dus par les dépositaires, des créditeurs et frais courus et des montants dus au FSST est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

15. ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Les états financiers de la CSST pour l'exercice précédent ne sont pas présentés de manière comparative en raison des changements importants apportés à la structure financière de la CSST à la suite du transfert de la quasi-totalité de ses actifs et passifs au FSST au 1^{er} janvier 2003, conformément aux articles 2 et 37 de la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2002, chapitre 76).

BUREAUX DE LA CSST

Siège social

524, rue Bourdages
C. P. 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Tél. (418) 266-4850
Téléc. (418) 266-4398

Centre administratif

1199, rue De Bleury
C. P. 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Téléc. (514) 906-3852

Visitez le site Web
de la CSST :
www.csst.qc.ca.

Directions régionales

Abitibi-Témiscamingue

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Tél. (819) 797-6191
1 800 668-2922
Téléc. (819) 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Tél. (819) 354-7100
1 800 668-4593
Téléc. (819) 874-2522

Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Tél. (418) 725-6100
1 800 668-2773
Téléc. (418) 725-6237

Chaudière-Appalaches

777, rue des Promenades
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Tél. (418) 839-2500
1 800 668-4613
Téléc. (418) 839-2498

Côte-Nord

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Tél. (418) 964-3900
1 800 668-5214
Téléc. (418) 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Tél. (418) 294-7300
1 800 668-0583
Téléc. (418) 294-8691

Estrie

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Tél. (819) 821-5000
1 800 668-3090
Téléc. (819) 821-6116

Gaspésie— Îles-de-La-Madeleine

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Tél. (418) 368-7800
1 800 668-6789
Téléc. (418) 368-7855

200, boulevard Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Tél. (418) 392-5091
1 800 668-4595
Téléc. (418) 392-5406

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins
Tour sud, 30^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Tél. (514) 906-3000
Télécopieurs
Montréal – 1 :
(514) 906-3133
Montréal – 2 :
(514) 906-3232
Montréal – 3 :
(514) 906-3330
Montréal – 4 :
(514) 906-3434

Lanaudière

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Tél. (450) 753-2600
1 800 461-4489
Téléc. (450) 756-6832

Laurentides

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Tél. (450) 431-4000
1 800 465-2234
Téléc. (450) 432-1765

Laval

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Tél. (450) 967-3200
Téléc. (450) 668-1174

Longueuil

25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Tél. (450) 442-6200
1 800 668-4612
Téléc. (450) 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Tél. (819) 372-3400
1 800 668-6210
Téléc. (819) 372-3286

Outaouais

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Tél. (819) 778-8600
1 800 668-4483
Téléc. (819) 778-8699

Québec

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Tél. (418) 266-4000
1 800 668-6811
Téléc. (418) 266-4015

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Tél. (418) 696-5200
1 800 668-0087
Téléc. (418) 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boulevard
du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Tél. (418) 679-5463
1 800 668-6820
Téléc. (418) 679-5931

Saint-Jean-sur-Richelieu

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Tél. (450) 359-2100
1 800 668-2204
Téléc. (450) 359-1307

Valleyfield

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Tél. (450) 377-6200
1 800 668-2550
Téléc. (450) 377-8228

Yamaska

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Tél. (450) 771-3900
1 800 668-2465
Téléc. (450) 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Tél. (450) 378-7971
Téléc. (450) 776-7256

26, place Charles-
De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Tél. (450) 743-2727
Téléc. (450) 746-1036

